

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

17 MARS 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 17 MARS 2022 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. Matteo Segers, intitulée «Avenir de l'école La Pomme à Uccle»	4
1.2	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Impact de la pandémie sur la transition entre le degré supérieur de l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur».....	5
1.3	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Autocensure des enseignants»	7
1.4	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Malaise au sein du Service de médiation scolaire»	11
1.5	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Disponibilité de places d'accueil dans les dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants (DASPA) pour les élèves réfugiés en provenance d'Ukraine».....	13
1.6	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Traitement pédagogique de la guerre dans nos écoles».....	13
1.7	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Accueil scolaire des enfants venant d'Ukraine»	13
1.8	Question de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Accueil des élèves ukrainiens dans les écoles».....	13
1.9	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Apprentissage scolaire avec les outils numériques en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	20
1.10	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Évaluations externes certificatives de 2022»	23
1.11	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Mesures adaptées pour la suite de l'année scolaire et les suivantes»	26
1.12	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Code jaune dans l'enseignement»	26
1.13	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Gouvernance des écoles en écart de performance».....	30
1.14	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Coût des détachements d'enseignants»	32

1.15	Question de M. Nicolas Janssen, «Logiciels libres»	34
1.16	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Distribution de protections hygiéniques dans l’enseignement obligatoire»	37
1.17	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Procédure d’inscriptions»	38
1.18	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Sens et coût du redoublement»	40
1.19	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Accessibilité des épreuves d’évaluation utiles pour les remédiations externes à l’école»	43
1.20	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Information et place des parents concernant les décisions des conseils de classe»	44
1.21	Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Prise en considération de la dyspraxie dans l’enseignement».....	47

2 Ordre des travaux

49

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h20.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation (article 82 du règlement)**1.1 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Avenir de l’école La Pomme à Uccle»**

M. Matteo Segers (Ecolo). – L’école La Pomme est une chouette petite école située à Uccle. Il y a trois semaines, les parents des élèves ont appris, à leur grande stupéfaction, que l’école était en voie d’être fermée. Cette école citoyenne propose une pédagogie active intéressante et, selon mes informations, organise les trois années de l’enseignement maternel. L’école La Pomme est une école de quartier, à taille humaine et ancrée dans son environnement, défendant également une philosophie verte. Actuellement, l’école ne serait pas en mesure d’assurer les repas chauds et la garderie, notamment en raison du faible nombre d’inscriptions. Pourtant, les demandes d’inscription dans les écoles environnantes sont nombreuses.

Fortement mobilisés, les parents ont lancé une pétition qui recueillait 1 300 signatures à la mi-février. Ils mettent en avant la qualité du projet pédagogique, l’environnement familial et champêtre, la compétence des enseignants et le lien social que crée une école – oserais-je le dire en tant que citadin – presque villageoise. L’école fédère autour d’elle de nombreux parents, et tout un quartier. Il n’est d’ailleurs pas un hasard que les parents se mobilisent de la sorte dans une fraternité remarquable. Notons aussi que l’école accueille plusieurs enfants issus d’une institution voisine, l’ABSL Notre Abri, reconnue comme service d’accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE).

Madame la Ministre, notre attention doit aussi se focaliser sur de petites écoles comme celle de La Pomme. Avez-vous eu connaissance de la situation de l’école? Avez-vous pris contact avec son pouvoir organisateur et sa direction?

Comment le pouvoir organisateur a-t-il justifié la décision brutale de fermeture, que les parents ont reçue dans le courant du mois de février? Il nous revient, d’après les contacts que nous avons eus avec les parents, que le pouvoir organisateur aurait laissé volontairement la situation de l’école se dégrader. Rappelons qu’une pression immobilière s’exerce sur les espaces de ce type. Avez-vous eu vent de la volonté du pouvoir organisateur de se désintéresser progressivement de cette école?

Quelles sont les pistes envisageables pour sauver cette petite école maternelle qui fait tant de bien là où elle se trouve?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'école La Pomme est l'une des deux implantations de l'école fondamentale libre francophone Notre-Dame Wolvenberg, située au 77, rue du Château, à Uccle.

L'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire définit les populations minimales à atteindre au 30 septembre de l'année en cours, par école, par implantation et par niveau d'enseignement. La norme minimale que doit respecter l'école La Pomme pour être subventionnée en tant qu'implantation maternelle est de vingt élèves.

Si l'implantation organisait initialement le niveau maternel et les deux premières années primaires, toutes les années primaires ont été progressivement organisées à partir de la rentrée 2013-2014. En 2018-2019, le pouvoir organisateur a fermé le niveau primaire avant de rouvrir, pour deux ans, les deux premières années.

L'administration a observé que la population et la structure de l'implantation connaissent des fluctuations importantes depuis dix ans. Le pouvoir organisateur n'a pas informé l'administration de sa volonté de fermer l'implantation de La Pomme l'année prochaine. Vu les 36 élèves inscrits au 30 septembre 2021, la norme minimale est atteinte et permet donc le maintien de l'implantation à la rentrée prochaine.

Par conséquent, la décision de fermer l'implantation n'est pas liée au non-respect des normes de rationalisation ou, de façon plus large, à une réglementation ou une décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, je comprends donc que c'est l'école qui a pris la décision de fermer, sans aucune contrainte de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est très étonnant!

Je ne vois pas d'autre solution que de rencontrer, avec plusieurs députés, le pouvoir organisateur pour s'insurger contre cette fermeture. Bien que la responsabilité du gouvernement soit entièrement écartée dans ce dossier, nous ne pouvons pas laisser un pouvoir organisateur prendre une telle décision. De tels espaces sont nécessaires; c'est une question d'exception pédagogique.

D'autres collègues seront peut-être prêts à me rejoindre dans ce combat. Il serait bon de faire légèrement pression sur le pouvoir organisateur. J'essaierai avec la plus grande force de sauver une école qui est un symbole essentiel pour Bruxelles.

1.2 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Impact de la pandémie sur la transition entre le degré supérieur de l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, nul besoin d'un long discours pour mettre en évidence les retards d'apprentissage des élèves dans l'enseignement obligatoire, retards dus aux deux années de pandémie, à l'alternance entre enseignement en distanciel et en présentiel, notamment pour les

élèves de cinquième et sixième années secondaires, qui ont connu les périodes d'apprentissage à l'arrêt ou au ralenti.

Le passage vers l'enseignement supérieur, que ce soit directement ou après un examen d'entrée, pourrait s'avérer plus compliqué pour ces enfants. Certains l'ont déjà vécu l'an passé et cette situation se reproduira sans doute cette année. Certains pourraient sans doute rattraper leur retard à l'aide de cours particuliers, pendant les vacances de carnaval, de Pâques ou d'été. Nous n'encourageons toutefois pas ce modèle en Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, il n'est pas garanti que les essentiels, qui ont été prévus l'année dernière et cette année, seront suffisants pour permettre aux élèves de réussir certains examens d'entrée, notamment en dentisterie, médecine, agronomie ou sciences appliquées ou de réussir en première année en haute école ou à l'université.

Ma collègue Alda Greoli a interrogé la ministre Glatigny sur ce qui était prévu et ce qu'elle comptait renforcer pour les premières années de bachelier. Ma question est plutôt liée à ce que nous pouvons faire pour les étudiants de dernière année. Quel programme d'actions pourriez-vous prévoir, en articulation avec les pouvoirs organisateurs, afin de stimuler tous les élèves des classes terminales?

D'après les échos de certains collègues, cette année sera encore très particulière. Nous sommes à quatre semaines des vacances de Pâques, qui seront suivies d'une très longue période. Que faire pendant cette longue période pour encourager les élèves? Je pense notamment à des cours de remédiation pour les préparer aux examens de fin d'année ainsi qu'à leurs futures études.

Des modules seront-ils imaginés avec les établissements d'enseignement supérieur, notamment pour des élèves qui se destinent à des cursus dont l'accès est conditionné par un examen d'entrée? La piste d'une année propédeutique pourrait-elle être explorée, conjointement avec l'enseignement supérieur, pour les élèves qui le souhaitent et qui ne se sentiraient pas prêts? Au-delà du fait qu'il est toujours difficile de choisir, dans les circonstances actuelles, certains élèves auront peut-être du mal à faire un choix, d'autant plus qu'ils ne se sentiront peut-être pas suffisamment préparés. Peut-être pourrions-nous imaginer un outil hybride pour l'enseignement supérieur?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je me rallie à vos propos concernant les difficultés vécues par les élèves des années charnières qui précèdent le passage d'un niveau d'enseignement à un autre, que ce soit de l'enseignement primaire vers l'enseignement secondaire ou de l'enseignement secondaire vers l'enseignement supérieur. Au-delà des éventuels retards d'apprentissage observés chez certains, on peut penser par ailleurs que l'annulation des voyages, des bals des rhétos, l'absence de cérémonie de remise des diplômes, entre autres, ont aussi privé bon nombre d'anciens élèves de rituels de passage symboliques favorisant une transition douce vers les études supérieures.

En termes d'apprentissage, je rappelle que l'identification des essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences indispensables à la poursuite du cursus scolaire ne s'accompagne pas d'un nivellement par le bas. Réalisé conjointement par le Service général de l'inspection et la Direction des standards éducatifs et des évaluations, cet exercice vise, au contraire, à prioriser la consolidation des acquis essentiels sans lesquels la poursuite des nouveaux apprentissages serait rendue vaine, voire inopportune.

Je vous rappelle par ailleurs les moyens dégagés pour les écoles secondaires dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience. Je sais les écoles particulièrement attentives à cette catégorie d'élèves amenés à transiter vers l'enseignement supérieur. Plusieurs d'entre elles organisent des options préparatoires, voire des modules spécifiques de préparation aux examens d'entrée qui conditionnent l'accès à certaines études. Quelques-unes proposent, par exemple, une septième année spécifiquement consacrée aux mathématiques ou aux sciences. À ce jour, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) n'ont pas exprimé de demande particulière concernant le soutien à la transition vers l'enseignement supérieur.

Néanmoins, les établissements d'enseignement supérieur organisent des sessions de préparation au cursus, dans une optique d'aide à l'orientation et à la réussite des examens d'entrée. Je vous renvoie aux précisions apportées par ma collègue Valérie Glatigny à Mme Greoli lors de la réunion du 22 février 2022 de la commission de l'Enseignement supérieur.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je relirai la réponse de Mme Glatigny. Cependant, la question d'une année propédeutique n'est visiblement pas en discussion pour le moment. Ce sujet a été largement abordé, bien avant la crise sanitaire et il me semblait intéressant d'en débattre à nouveau. Cela ne dépend pas que de vous ou de la ministre Glatigny, mais aussi du souhait des hautes écoles et des universités. Nous serons donc attentifs à l'évolution des taux de réussite, en particulier l'an prochain – cette année sera elle aussi assez particulière. Nous verrons donc l'an prochain ce qui se passera en fin de première année de l'enseignement supérieur pour les élèves qui ont vécu les deux années de crise sanitaire en cinquième et sixième années secondaires. Nous tirerons alors les enseignements nécessaires. Actuellement, il est un peu compliqué de savoir quelle est la meilleure solution. Par conséquent, nous gardons en tête l'idée d'une année propédeutique.

1.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Autocensure des enseignants»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La récente étude menée par le Centre d'action laïque (CAL) à propos de l'autocensure des enseignants montre que 40 % des enseignants avouent avoir déjà renoncé à aborder un sujet avec leurs élèves ou décidé d'en limiter le champ de réflexion pour éviter toute complication ultérieure.

Après des demandes émanant de ma collègue Françoise Mathieux et moi-même et au vu de la récente enquête précitée, vous avez annoncé, Madame la Ministre, lors de la réunion du 18 mai 2021, votre souhait de charger le Service général de l'inspection (SGI) de procéder à une évaluation de la situation, spécifiquement ciblée sur la contestation des savoirs dispensés à l'école.

Vous avez ainsi rejoint la volonté de mon groupe d'objectiver le sentiment d'autocensure des enseignants, de cerner les sujets litigieux, ainsi que de mieux identifier les matériels pédagogiques et les formations nécessaires à l'encadrement du corps professoral. Nous devons en effet permettre aux enseignants d'exercer leurs missions en toute liberté pédagogique et d'expression, le tout dans le cadre d'un dialogue serein et constructif avec leurs élèves. En juin 2021, vous avez précisé que cette enquête serait effectuée en présentiel dans le courant de l'année scolaire 2021-2022 auprès d'un échantillon représentatif d'enseignants d'écoles primaires et secondaires, toutes zones et tous réseaux d'enseignement confondus.

Durant la réunion du 16 novembre dernier, vous nous avez expliqué la méthode retenue, à savoir une mission conçue en deux phases. Au préalable, vous aviez annoncé souhaiter recueillir les adresses électroniques professionnelles des enseignants concernés par cette mission, à savoir ceux qui dispensent les cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC), de religion, de morale, de sciences et d'histoire en sixième année primaire, ainsi qu'en troisième et sixième années secondaires. La première phase consiste en une enquête en ligne adressée directement aux enseignants précités. La seconde phase consiste en une rencontre, en présentiel, entre les inspecteurs et un échantillon d'enseignants, l'idée étant de cerner le plus concrètement possible la problématique et de recenser les dispositifs pédagogiques déployés sur le terrain pour résoudre les difficultés nées de ces contestations.

Madame la Ministre, le SGI a-t-il mené cette enquête? Que ressort-il de cette évaluation? Un pourcentage d'enseignants similaire à celui dévoilé par le CAL – soit environ 40 % – a-t-il déclaré s'autocensurer sur certains sujets? Les sujets de contestation des élèves, à propos desquels les enseignants déclarent s'autocensurer, ont-ils été identifiés? Dans l'affirmative, quels sont-ils? Cette enquête précise-t-elle la discipline enseignée et le niveau dans lequel preste l'enseignant répondant? Avez-vous tiré des conclusions par rapport aux outils pédagogiques et formations nécessaires pour encadrer les enseignants dans le but de mieux lutter contre ce phénomène d'autocensure?

Par ailleurs, lors de la réunion du 28 septembre dernier de notre commission, j'avais analysé les dispositions sur la neutralité reprises dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Il y est notamment décrété que «l'école ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir». Le personnel de l'enseignement «forme les élèves à reconnaître la pluralité des valeurs qui consti-

tuent l'humanisme contemporain». Il est par ailleurs prévu que le personnel enseignant «traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques, les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves». Je m'interroge sur ce dernier point. En effet le Code prévoit déjà que le personnel de l'enseignement doit exposer et commenter ces sujets avec «la plus grande objectivité possible», en «constante honnêteté intellectuelle» et en s'abstenant «de toute attitude et de tout propos partisans dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux».

Pourquoi le Code précise-t-il: «en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves»? Si l'enseignant s'exprime en des termes objectifs et respectueux, comment pourrait-il connaître les opinions et les sentiments de chacun de ses élèves par rapport à ces sujets et éviter de les froisser?

Par-dessus tout, pourquoi devrait-il éviter de froisser un élève, alors que certains élèves rejettent des sujets entrant en confrontation avec leurs croyances religieuses, comme des faits historiques, des vérités scientifiques, des avancées éthiques ou des pratiques démocratiques? Je pense ici plus particulièrement à l'avortement, à l'évolutionnisme, à l'homosexualité ou encore à la légitimité de la femme comme figure d'autorité. Ce bout de phrase n'est-il pas de nature à induire une certaine autocensure dans le chef des enseignants?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, la mission d'évaluation concernant la contestation des savoirs, mission que j'ai diligentée auprès du SGI, comprend bel et bien deux phases. La première consistait en la participation des enseignants à un sondage en ligne conçu pour une approche quantitative. Cette partie est terminée et est en cours de dépouillement. L'objectif de la seconde est d'organiser une rencontre en présentiel entre les membres du SGI et les enseignants concernés pour réaliser cette fois une approche qualitative. Cette phase a pris du retard en raison de la suspension de certaines activités du SGI au sein des écoles, et ce, en raison des rebonds de la crise sanitaire provoqués par le variant omicron.

Ainsi, le dépôt du rapport initialement prévu le 30 mars 2022 a dû être légèrement retardé. Il serait donc prématuré de vous communiquer les résultats de cette évaluation, notamment en ce qui concerne le pourcentage d'enseignants qui déclarent avoir songé à l'autocensure. En effet, les données n'ont pas encore été traitées dans leur intégralité. Par ailleurs, les contestations ont bien entendu été relevées et feront l'objet d'une identification en termes de fréquence. Là encore, il convient de clôturer l'analyse des réponses données par les enseignants ayant participé à l'enquête. Conformément au mandat confié au SGI, les disciplines envisagées concernaient les cours philosophiques – EPC, religion, morale –, les cours de science et d'éveil à la science et les cours d'histoire et d'éveil à l'histoire en sixième année primaire, ainsi qu'en troisième et sixième années secondaires.

Lors des entretiens en présentiel, les collègues qui enseignent aussi dans d'autres années que celles sélectionnées ont également pu faire part des difficultés rencontrées. Pour votre parfaite information, il est important de préciser que l'enquête menée par le SGI repose sur un spectre beaucoup plus large que celle menée par le CAL, car quelque 2 300 enseignants sont concernés. La mission portait également sur le recensement des dispositifs pédagogiques organisés pour faire face au phénomène et sur les besoins en termes de ressources pédagogiques et de formation, tant initiale que continuée. Ici aussi, je ne suis pas encore en mesure de vous communiquer les résultats finaux.

Enfin, en ce qui concerne les dispositions reprises dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, exprimer la neutralité dans un décret est une chose délicate. Vous le savez, Madame la Députée, pour en avoir vous-même procédé à l'analyse. Le Code prévoit bien que les sujets soient abordés dans le respect de la diversité des opinions et de la tolérance. Il indique également que l'école éduque au respect des libertés et des droits fondamentaux, tels que définis par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales relatives aux droits humains et de l'enfant qui s'imposent à la Communauté.

Il est donc clair que les élèves dont les croyances et les opinions se trouvent être en contradiction avec les valeurs définies dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et les textes de référence seront inévitablement «froissés» par les apprentissages auxquels ils seront confrontés. En effet, le rapport du SGI sur la contestation des savoirs démontrera que les référentiels des diverses disciplines n'évitent aucun sujet polémique, et ce, même lorsqu'un enseignant s'exprime comme il doit le faire dans des termes objectifs et respectueux. C'est le sens des dispositions sur la neutralité reprises dans le Code. Il ne s'agit pas d'éviter les sujets qui froissent en pratiquant l'autocensure, mais bien les aborder de façon ouverte, pluraliste et bienveillante, pour faire progresser chez les élèves une culture de la tolérance et de l'esprit critique, quitte à les froisser s'ils restent intolérants.

Il convient de ne s'interdire aucun sujet. Pour autant, il ne faut pas les aborder n'importe comment, au risque de renforcer les clivages et fractures au sein de cette société miniature que constituent les classes. La priorité est bien d'installer et de faire vivre un dialogue respectueux entre élèves, mais également entre professeurs et élèves.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, cette problématique ne doit pas être sous-estimée. L'autocensure met à mal la liberté d'expression de nos enseignants sur certains sujets certes sensibles, mais essentiels pour nos jeunes. Je vous remercie d'avoir partagé votre interprétation au sujet de ces dispositions sur la neutralité. Après en avoir bien pris connaissance, je ne manquerai pas de revenir vous interroger à ce sujet, ainsi que concernant l'enquête menée par le SGI.

Cette enquête devait être clôturée le 30 mars et vous n'avez pas évoqué la possibilité d'un report. J'espère donc qu'elle le sera au cours de l'actuelle année scolaire, puisque la crise de la Covid-19 est mise entre parenthèses.

1.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Malaise au sein du Service de médiation scolaire»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – En séance plénière du 12 janvier et en commission du 25 janvier dernier, je vous ai interrogée, Madame la Ministre, à propos du malaise au sein du Service de médiation scolaire instauré en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis près de vingt-cinq ans et dont les missions sont définies dans le décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire. Si ses missions ont évolué au fil des années, ce service a aujourd'hui pour objectif de prévenir la violence, l'absentéisme et le décrochage scolaires dans les écoles de l'enseignement secondaire et, plus exceptionnellement, de l'enseignement fondamental.

Pour rappel, le 10 janvier dernier, la presse a publié le contenu d'une lettre anonyme selon laquelle des travailleurs de ce service se sentiraient délaissés et ne travailleraient pour certains que cinq à huit heures par semaine au lieu des trente-six heures contractuellement prévues. Alors que la violence et le harcèlement scolaires sont au centre des attentions et que le taux de décrochage scolaire n'a jamais été aussi élevé que depuis le début de la crise sanitaire, il semblerait que «le Service de médiation scolaire tourne au ralenti, voire est à l'agonie», pour reprendre les termes de la lettre.

Si vous aviez pris connaissance de ce courrier anonyme, vous ne pouviez pas encore en confirmer ou infirmer les faits relatés et vous aviez mandaté la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) pour vous rendre un rapport. Depuis lors, la DGEO a-t-elle pu investiguer? Vous a-t-elle rendu un rapport? Qu'en ressort-il? Si les faits relatés sont avérés, quelles mesures allez-vous prendre pour remédier au plus vite à cette situation?

Enfin, cette actualité n'est-elle pas l'occasion d'accélérer le chantier n° 13 du Pacte pour un enseignement d'excellence relatif à la lutte contre le décrochage scolaire? Pourriez-vous à présent nous présenter votre méthodologie de travail et un calendrier?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La mission que j'ai diligentée à la suite de la réception de ce courrier anonyme est désormais terminée. La DGEO m'a communiqué son rapport qui nuance quelque peu les faits rapportés. Sur la base des chiffres dont elle dispose, une différence entre les deux zones, les Régions wallonne et bruxelloise, est en effet observée au niveau des dossiers traités, sans qu'elle soit pour autant substantielle. Ce constat ne m'étonne pas vraiment, car,

à Bruxelles, les médiateurs sont affectés à l'intérieur des écoles, situation qui facilite grandement l'arrivée des demandes auprès des professionnels.

En revanche, côté wallon, les sollicitations sont centralisées et passent par l'administration. Le dispositif ne fonctionne donc pas dans les mêmes conditions. Dans l'état actuel du service, il s'avère plus aisé de contacter ou de pousser la porte d'une personne qu'on côtoie au quotidien. Cet état de fait questionne, par conséquent, non seulement la visibilité de ce service, son accessibilité, mais également le compte rendu du travail réalisé par les médiateurs.

Un plan de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire est en effet en gestation dans le cadre du chantier n° 13. Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous en faire part, Madame la Députée, ces travaux vont bon train.

Néanmoins, ce dossier demeure complexe et implique une multitude d'opérateurs tant scolaires que parascolaires. Par conséquent, il exige une approche systémique à la fois fine et délicate. À terme, je vise un plan abouti, fonctionnel, efficace et efficient s'adaptant aux besoins des élèves dans la réalité spécifique des établissements scolaires. Ce plan devra articuler non seulement les différents opérateurs concernés par le décrochage, mais également les différentes entités qui jouent un rôle dans le processus entamé, d'une manière ou d'une autre. Je songe notamment à d'autres entités fédérées. Les médiateurs font partie intégrante du champ de travail circonscrit et seront, bien entendu, intégrés au schéma global.

La méthodologie de ce chantier demeure identique à celle des autres chantiers du Pacte, en élaborant d'abord des propositions structurées, enracinées dans les différents travaux programmés et organisés, jusqu'à leur présentation au comité de concertation du Pacte. Une note d'orientation relative au plan de lutte contre le décrochage scolaire sera déposée sur son bureau avant les prochains congés parlementaires.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je note que le chantier avance. Je vous avoue, Madame la Ministre, que je ne m'attendais pas à ce que le rapport soit déjà remis. En revanche, je suis un peu déçue de ne pas en apprendre plus. Votre réponse reste très légère. Y a-t-il vraiment des personnes qui ne travaillent que cinq à huit heures par semaine? S'il s'avérait que certains travaillent bien moins que les 36 heures contractuellement prévues, il serait impératif de leur donner du travail, bien que je ne connaisse pas les éventuelles dispositions qui permettraient de le faire. Car du travail, il y en a, vu le taux de décrochage scolaire qui a augmenté de plus de 50 % depuis le début de la crise sanitaire. Il est temps d'aborder de front ce problème. En tout cas, il me semble prioritaire, avant même le chantier n° 13, d'être sûr que tout le monde ait du travail au sein du Service de médiation scolaire.

(M. Jean-Pierre Kerckhofs prend la présidence)

- 1.5** *Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Disponibilité de places d'accueil dans les dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants (DASPA) pour les élèves réfugiés en provenance d'Ukraine»*
- 1.6** *Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Traitement pédagogique de la guerre dans nos écoles»*
- 1.7** *Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Accueil scolaire des enfants venant d'Ukraine»*
- 1.8** *Question de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Accueil des élèves ukrainiens dans les écoles»*

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – L'agression militaire russe à l'encontre de l'Ukraine, les combats et les bombardements ont poussé à l'exode près de deux millions de citoyens ukrainiens, partis à la recherche d'une protection et d'une assistance humanitaire que les États membres de l'Union européenne se doivent de leur assurer. La situation appelle une réponse engagée de l'ensemble des États membres – et, pour ce qui concerne plus spécifiquement la Belgique, de l'ensemble des niveaux de pouvoir – dans l'accueil des familles réfugiées. Dans ce cadre, la scolarisation des enfants ukrainiens constitue l'une des priorités. Madame la Ministre, quelles dispositions sont-elles prises par le gouvernement pour accueillir les Ukrainiens en âge de scolarité dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Depuis le moment où j'ai déposé ma question, nous avons entendu les témoignages très concrets de directions ou d'enseignants. Nous avons également lu vos propos dans la presse au sujet des initiatives qui étaient mises en œuvre. Certaines réponses ont donc déjà été fournies.

Pouvez-vous faire le point sur les places disponibles sur l'ensemble du territoire bruxellois et wallon dans les dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants (DASPA)? Outre le mécanisme des DASPA, il est également possible de procéder tout simplement à l'intégration dans la classe d'âge. Dès lors, combien d'enfants réfugiés ont-ils été accueillis dans les écoles de la Fédération?

Le gouvernement avait réduit les budgets des DASPA et du dispositif FLA (français langue d'apprentissage) pour les recibler. Le budget adopté au mois de décembre suffira-t-il pour ouvrir des places pour les élèves supplémentaires, partout où cela sera nécessaire? Des procédures exceptionnelles seront-elles instaurées?

Une concertation est-elle en cours avec le gouvernement fédéral et les Régions pour anticiper les besoins en matière d'accueil scolaire et informer et orienter au plus vite les familles? Avez-vous pris l'initiative d'entamer une coordination avec

la ministre de l'Aide à la jeunesse pour la scolarisation des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)?

Enfin, des adultes figurent également parmi les réfugiés ukrainiens, dont peut-être des enseignants. Envisagez-vous la possibilité, vu la pénurie d'enseignants chez nous, de les engager en assouplissant éventuellement les conditions d'accès à la profession? Je rappelle à cet égard que les équivalences de diplômes sont parfois très longues à obtenir.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 est devenue un sujet récurrent dans les médias, à l'école ou en famille. Pour la plupart des enfants scolarisés en Belgique, c'est la première fois qu'ils vivent de si près une véritable guerre. Cette situation est source d'angoisse et d'incompréhension.

Le travail pédagogique autour des événements et des enjeux de cette guerre représente un défi important. Les repères et concepts historiques, sociologiques et géopolitiques doivent être adaptés, étant donné les implications et conséquences du conflit pour toute l'Europe. Les enfants et les jeunes se posent déjà beaucoup de questions par rapport à cette guerre. Ils s'interrogent sur ses causes ainsi que sur ses implications concrètes sur leur vie quotidienne et leur avenir.

De génération en génération, on transmet aux jeunes l'idée que l'Europe est un espace de paix grâce aux leçons tirées des deux guerres mondiales et aux projets politiques tels que l'Union européenne, construite entre autres pour éviter que des catastrophes de ce type se reproduisent. Or, soudain, les jeunes entendent parler d'une potentielle troisième guerre mondiale. Les craintes liées au risque de guerre ou d'accident nucléaire se sont considérablement amplifiées, comme en témoigne la forte demande de pastilles d'iode en pharmacie. Les élèves questionnent leurs parents à ce sujet. Dès lors, il est important de leur apporter des réponses concrètes d'un point de vue pédagogique. Des enseignants s'y emploient déjà, et il convient de renforcer les outils mis à leur disposition.

Madame la Ministre, quelles sont les mesures prises pour encourager, aider et soutenir les enseignants dans la prise en charge pédagogique du conflit en Ukraine et de ses implications? Quelles sont les informations apportées aux élèves qui se posent des questions sur les risques nucléaires du conflit? Quels outils et quelles personnes-ressources sont-ils mobilisables par les équipes pédagogiques pour aborder ces questions et répondre à l'angoisse de nombreux enfants?

J'en viens à ma seconde question. Partout en Belgique, la solidarité s'organise aussi pour accueillir les réfugiés venant d'Ukraine. Tant les communes que les citoyens s'activent pour offrir un accueil digne à ces familles. Celles-ci comptent de nombreux enfants, pour qui la guerre a rompu la dynamique d'apprentissage et entraîné une perte des repères scolaires. Nous devons également nous préparer

à accueillir les mineurs étrangers non accompagnés (MENA), comme c'est le cas à chaque fois qu'un conflit éclate.

Étant donné la proximité du conflit, beaucoup d'enfants arriveront chez nous, et il faudra prendre en charge leur scolarité. Leur nombre risque d'augmenter encore si la guerre perdure. On parle de millions d'exilés potentiels pour les pays de l'Union européenne. L'accueil dans les écoles est une obligation au regard de nos valeurs et des droits des enfants, mais il est aussi un défi organisationnel.

Madame la Ministre, quels dispositifs sont-ils prévus pour accueillir dignement les élèves ukrainiens dans toutes les structures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Qu'en est-il de la scolarité des MENA? Comment la transition vers la langue d'apprentissage est-elle envisagée au vu du nombre élevé d'enfants réfugiés à scolariser? Des outils sont-ils prévus? Quels sont les contacts à ce sujet avec les pouvoirs organisateurs et les communes accueillantes? Quelles mesures prenez-vous pour encourager, aider et renforcer les enseignants?

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Montée des tensions diplomatiques, menaces, invasion, villes assiégées, tirs, bombardements, hurlements des sirènes, maisons brûlées, civils blessés, morts; se terrer au fond d'une cave, survivre, fuir, trouver refuge; familles déchirées et vies détruites: voilà le désastreux tableau de la guerre. Les ravages de l'agression que subit l'Ukraine en ce moment ont mis sur les routes de l'exil deux millions de femmes et d'enfants qui frappent aujourd'hui aux portes de l'Europe. Il est difficile de savoir combien d'Ukrainiens demanderont l'asile en Belgique au cours des prochaines semaines. Ils sont pour l'instant plusieurs milliers.

Les réfugiés ukrainiens sont accueillis dans l'urgence dans les centres de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) en attendant un hébergement de plus longue durée. Au cours des prochains mois, ils devront s'acclimater à leur nouvelle situation, retrouver des repères et essayer d'avoir un semblant de vie normale. Les enfants ukrainiens iront tout naturellement à l'école. Ils seront accueillis, orientés et scolarisés dans notre système éducatif au moyen des dispositifs FLA ou des DASPA. Ils seront intégrés au milieu des autres élèves, avec la bienveillance et l'attention qu'ils méritent.

Comme l'a mentionné M. Soiresse Njall, les élèves belges se posent des questions. Les discussions sont nombreuses dans les cours de récréation. La peur, l'incompréhension face aux événements, le flot des images et des informations peu fiables alimentent les fantasmes. Il faudra dès lors répondre aux élèves de manière adaptée en se mettant à leur hauteur, en leur expliquant ce qui se passe en Ukraine, en les rassurant sur les dangers qui menacent.

Madame la Ministre, les dispositifs FLA et les DASPA sont-ils aujourd'hui en mesure d'accueillir l'afflux extraordinaire d'enfants réfugiés ukrainiens? Des outils pédagogiques pourraient-ils être mis à la disposition des équipes éducatives

afin de répondre aux questions des élèves concernant le conflit russo-ukrainien? Envisagez-vous d'encourager des interactions entre les écoles et les centres de Fedasil qui hébergent des réfugiés ukrainiens, afin de déconstruire les préjugés et de favoriser l'accueil et l'intégration de cette population allochtone?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mesdames la Députée, Messieurs les Députés, j'affirme mon soutien et celui du gouvernement à l'ensemble des réfugiés qui fuient la guerre. Ces familles, avec souvent de jeunes enfants, sont poussées sur les chemins de l'exil et vivent des situations effroyables.

Nous avons encore assez peu d'informations sur le nombre de réfugiés qui arriveront chez nous et sur la durée de leur séjour. Les canaux et lieux d'arrivée sont multiples, ce qui ne facilite pas la préparation d'une réponse globale. Les premiers ordres de grandeur nous montrent qu'il y a du pain sur la planche et que cette crise migratoire surpasse les précédentes par son ampleur.

Le chiffre que vous avez cité, Madame Schyns, est entretemps déjà dépassé, puisque plus de trois millions d'Ukrainiens cherchent désormais refuge au sein de l'Union européenne. Ce chiffre est en constante évolution. Des déclarations du Premier ministre et du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, on comprend que la Belgique pourrait en accueillir environ 200 000, dont approximativement 80 000 en Wallonie et à Bruxelles.

Les chiffres dont nous disposons nous informent également qu'environ la moitié de ces réfugiés sont mineurs, et donc en âge de scolarisation. Nous avons demandé des chiffres plus précis aux autorités fédérales chargées de leur accueil. Aujourd'hui, 10 000 réfugiés ukrainiens sont inscrits auprès de l'Office des étrangers et ont fait les démarches sur les sites du Heysel et de Bordet. En imaginant que la moitié de ces personnes sont des mineurs, cela signifie que 5 000 enfants doivent être scolarisés en Belgique. L'ampleur des conséquences de l'arrivée de ces enfants est donc palpable.

À ce jour, seuls 130 élèves ukrainiens sont inscrits dans nos écoles, c'est-à-dire encodés dans la banque de données de l'application SIEL (Signalétique ELèves). Bien entendu, ce nombre devrait augmenter très rapidement et de manière exponentielle dans les prochaines semaines.

Le gouvernement s'est immédiatement mis au diapason, sous la responsabilité du ministre-président Pierre-Yves Jeholet, qui participera aux discussions interfédérales. Il est crucial d'agir de la sorte, car la fluidité des échanges d'informations est fondamentale dans ce dossier. Le ministre-président a également constitué un groupe de travail interne à la Fédération Wallonie-Bruxelles regroupant une *task force* composée des services de l'administration concernés par la crise ukrainienne, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et les cabinets des différents ministres. Les services fonctionnels de l'aide à la jeunesse et de la petite enfance sont également associés.

De mon côté, j'ai rencontré, le jeudi 10 mars, les responsables des fédérations des pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) pour qu'ils me fassent part des premières informations leur revenant du terrain, y compris les besoins déjà identifiés et les problèmes à anticiper. Je les ai encore rencontrés ce jeudi 17 mars, cette fois au cours d'une réunion élargie aux organisations syndicales, aux fédérations d'associations de parents et aux représentants des services de l'enseignement.

À court terme, les informations nous parvenant montrent que les premiers réfugiés arrivés ont été pris en charge dans les écoles. Ces élèves sont intégrés soit dans des classes ordinaires, soit dans des classes DASPA existantes. On enregistre désormais également des demandes de création de nouvelles classes DASPA.

Pour le moment, tout se déroule sereinement et avec un formidable élan de solidarité de la part des directions, des équipes éducatives et des enfants eux-mêmes. Tous se coupent en quatre pour accueillir les nouveaux petits camarades au mieux. Par ailleurs, une circulaire vient d'être envoyée aux écoles pour aborder différents points, et leur rappelant notamment la possibilité offerte d'ouvrir des classes DASPA et les règles de base pour y procéder. Elle leur donne également des indications de base sur l'accueil des réfugiés ukrainiens dans les classes ordinaires, à savoir la possibilité réservée de les accepter dans un premier temps au titre d'élèves libres et de les enregistrer régulièrement, ce qui permet de les couvrir sur le plan des assurances.

Cette première circulaire souligne aussi que les élèves en provenance d'Ukraine sont probablement dans un état de détresse psychologique élevée. Leur prise en charge ne peut pas reposer exclusivement sur l'école et doit impliquer plusieurs types d'intervenants. J'ai notamment rappelé le rôle de soutien que peuvent jouer les centres PMS. Un webinaire sera organisé le 23 mars à l'attention de ces derniers par les services de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) pour leur communiquer tous les éléments utiles. Je remercie au passage les services qui se sont montrés très réactifs pour organiser ce webinaire.

Tous ces éléments devraient permettre d'accueillir correctement les premiers arrivants dans le système. Toutefois, nous devons nous préparer activement à une arrivée plus massive de réfugiés, dans la durée. En ce sens, je continuerai à travailler en étroite relation avec les fédérations des pouvoirs organisateurs, WBE, les organisations syndicales et les fédérations d'associations de parents. Nous nous rencontrerons toutes les semaines, dans un premier temps, pour suivre la situation au plus près et prendre les actions de coordination nécessaires.

Nous avons déjà entamé un travail sur différents points, notamment les équivalences pour les jeunes Ukrainiens arrivant sans les papiers requis. Quand on fuit la guerre, on n'a pas forcément ses diplômes sous la main. Nous aborderons également les questions du traitement des inscriptions, de l'encadrement des élèves et de la manière de fluidifier au mieux les procédures relatives DASPA pour que

les classes puissent s'ouvrir très rapidement. Une note sera soumise au gouvernement dans les prochains jours.

Madame Schyns, nous allons constituer un groupe de travail consacré à l'encadrement. Il abordera la possibilité d'engager des enseignants ukrainiens. Un cadre spécifique est nécessaire pour ce faire. Par ailleurs, nous sommes confrontés à une pénurie, et l'afflux massif de jeunes réfugiés nous impose de trouver des solutions supplémentaires. Nous sommes en discussion à ce sujet avec les syndicats.

Le ministre Daerden est également associé aux réunions, étant donné qu'il est compétent pour les bâtiments scolaires. Un manque d'infrastructures disponibles pourrait survenir dans les grandes villes. Nous ne connaissons pas le nombre de réfugiés qui arriveront en Belgique dans les prochaines semaines. L'autre inconnue est la répartition des jeunes à l'échelle du pays et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelle que soit son ampleur, l'afflux sera soutenable si les enfants sont correctement répartis dans les écoles. Cela pourrait toutefois ne pas être le cas. Les canaux habituels de la migration sont les grandes villes. Ainsi, le nombre de réfugiés est significativement plus élevé à Bruxelles et dans les grandes villes. Nous réfléchissons donc à une manière d'affiner le monitoring et de faire jouer un rôle plus important à la DGEO pour anticiper la répartition. Le processus est toutefois très complexe, car il faut également tenir compte du logement.

De nombreuses questions restent en suspens. Nous essayons de les lister et de les traiter le plus intelligemment possible. Nous y reviendrons au fur et à mesure. Je ne peux pas passer sous silence le fait que la création et l'extension des classes DASPA ont un coût. Si des budgets existent pour les financer, ils seront mécaniquement dépassés en cas d'afflux massif de réfugiés.

Enfin, Monsieur Soiresse Njall, plusieurs équipes éducatives m'ont interpellée concernant les ressources à mobiliser pour aborder le conflit entre la Russie et l'Ukraine. Ils tentent de répondre aux interrogations et craintes éventuelles de leurs élèves, dans un contexte anxieux où l'information est particulièrement accessible, notamment pour les adolescents. Plusieurs directions m'ont contactée dès le congé de détente, s'interrogeant sur la manière d'aborder le sujet avec leurs classes. Nous avons demandé à l'administration de recenser les ressources pédagogiques à conseiller aux équipes. Ces ressources ont été rassemblées sur e-classe dans un dossier spécial, alimenté chaque fois que de nouvelles ressources sont identifiées.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Il est évident que le problème a été pris à bras le corps et je salue l'initiative d'organiser chaque semaine une réunion avec les acteurs, les pouvoirs organisateurs et les syndicats. Ils sont en première ligne et vous feront part des réalités du terrain et des difficultés rencontrées.

En posant la question des équivalences, je pensais évidemment à des enseignants ukrainiens qui pourraient venir en Belgique donner des cours de sciences ou de

mathématiques. Certains d'entre eux ont aussi des compétences en langue française, ce qui rendrait la chose possible. Or, lorsque je vous écoute parler des grandes villes, je me dis qu'une piste de solution serait de créer, dans les écoles belges, des classes composées uniquement d'élèves ukrainiens, encadrés par des enseignants ukrainiens. J'ignore si cette idée est réalisable, mais, si c'est le cas, cela apporterait un certain nombre de solutions. Certes, les tranches d'âge ne seraient pas forcément respectées à la lettre, mais, dans des villes où les transports en commun offrent beaucoup de mobilité, on pourrait l'envisager.

Il est clair que, dans les communes rurales, la meilleure option reste l'intégration en classe ou dans un DASPA, mais ces derniers sont rares. Les solutions devront donc parfois être trouvées au cas par cas. Il faudra privilégier la créativité, avec le moins de freins administratifs possible. Nous faisons confiance à la DGEO et lui demandons de limiter les barrières administratives ou juridiques dans la recherche de solutions, afin que des enfants ukrainiens soient admis dans une classe, même s'il faut, pour cela, légèrement sortir du cadre habituel.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, il est essentiel d'organiser des réunions hebdomadaires avec les acteurs de l'éducation afin de suivre l'évolution du conflit. Si l'on sait quand une guerre commence, on ne sait jamais quand et comment elle va se terminer. Plusieurs conflits sont gelés dans cette région. Dans le Donbass, par exemple, le conflit dure depuis plusieurs années.

Concernant la prise en charge psychologique, votre initiative me semble excellente, car les centres PMS ne tiendront pas sur la longueur si la guerre perdure.

Par ailleurs, des experts universitaires travaillant sur les aspects pédagogiques ont été entendus au Parlement fédéral, plusieurs mois avant le déclenchement de la guerre. J'ai lu dans *«Le Soir»* que ces experts ne s'étaient pas sentis écoutés à l'époque. Dès lors, demander de l'aide à ces experts pour concevoir des outils pédagogiques avec la DGEO est aussi une idée intéressante. Grâce à leur analyse plus fine de la situation, nous pourrions développer des outils pédagogiques appropriés dans les écoles.

Hier, notre Assemblée a reçu Simone Susskind, ainsi que le réalisateur et l'acteur d'un film qu'elle est venue présenter. Un point est ressorti de la discussion générale: le refus de l'asymétrie. Je vous remercie d'avoir parlé d'élèves «en provenance d'Ukraine» et pas seulement d'élèves «ukrainiens». La guerre fait des victimes sans tenir compte de la couleur de la peau ou de la nationalité. De nombreuses personnes non ukrainiennes vivant dans ce pays sont arrivées en Belgique. Je suis heureux que l'on facilite les équivalences, mais pourquoi ne pas le faire pour tout le monde? Accueillons tous les élèves de la même manière.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir pris ce dossier à bras le corps. Le travail de répartition est entrepris et nous espérons

qu'elle sera équitable entre Bruxelles, la Wallonie et la Flandre, même si je ne suis pas certaine que de nombreux réfugiés choisiront d'aller au nord de Bruxelles.

Je remercie aussi M. Soiresse Njall d'avoir nuancé le propos en parlant des personnes qui viennent d'Ukraine et non pas uniquement des Ukrainiens. En effet, de nombreux étudiants africains font leurs études en Ukraine et ont été contraints de fuir la guerre pour être répartis dans toute l'Europe. Ces étudiants pourraient être des forces vives et venir renforcer nos classes dans un contexte de pénurie d'enseignants.

Comme l'a exprimé Mme Schyns, retirons nos œillères et ne restons pas figés sur ce qui est déjà écrit! Soyons plus souples, car la situation est difficile pour tout le monde. Nos enseignants et nos élèves sont déjà sur le pied de guerre pour accueillir adultes et enfants de la meilleure façon qu'il soit. La Belgique est un pays d'accueil. Rien qu'ici, autour de la table, il y a une diversité des origines, et tant mieux! C'est ce qui fait la richesse de notre pays et de notre Parlement.

Je vous souhaite bon courage, Madame la Ministre, et nous espérons que tout se passera pour le mieux pour l'ensemble des réfugiés, mais aussi pour nos écoles et équipes pédagogiques.

(Mme Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

1.9 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Apprentissage scolaire avec les outils numériques en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – La pandémie a donné un coup d'accélérateur à la transformation de l'enseignement vers des méthodes d'apprentissage hybrides alternant les outils traditionnels, comme le tableau noir et les manuels, et les outils numériques, qui permettent notamment un accompagnement plus personnalisé. Ce sujet retient toute notre attention en cette période où des élèves ont dû s'absenter, en particulier au cours des mois de janvier et de février.

Dans le cadre d'une précédente question à ce sujet, lors de la séance plénière du 23 février dernier, j'ai évoqué l'interview des professeurs Fanny Meunier, présidente de l'Institut langage et communication (IL&C) de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), et Piet Desmet, vice-recteur à la *Katholieke Universiteit Leuven* (KULeuven). Tous deux y pointaient les limites d'une numérisation mal pensée ou mal équipée de l'enseignement, mais aussi les possibilités pédagogiques qu'offre l'adjuvant de tels outils, notamment dans l'apprentissage des langues modernes.

Récemment, le Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE) a publié une étude intitulée «*La place du numérique à l'école*». Cette publication, qui a bénéficié d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été rédigée par deux chargées de mission et déprécie quelque peu l'utilisation des outils numériques en

milieu scolaire. Toutefois, elle ne s'appuie que sur très peu d'études académiques référencées; ses arguments reposent surtout sur divers sondages réalisés sans méthode scientifique précise. Je m'interroge donc vis-à-vis de cette publication et du soutien qui lui a été octroyé.

Fanny Meunier et Piet Desmet estiment, en résumé, que la tendance penche encore trop souvent vers une simple transposition des manuels traditionnels sur un écran sans utiliser tout le potentiel du numérique. Par exemple, il permet de proposer cinq exercices différents et de les rendre accessibles aux élèves en fonction de leur progression, ce qui est plus valorisant et plus motivant et constitue un accompagnement beaucoup plus spécifique. Bien entendu, cela suppose que les élèves soient équipés. Nous sommes encore loin de disposer du matériel requis dans toutes les classes.

Concernant l'apprentissage des langues, les élèves de troisième et quatrième années de l'enseignement secondaire professionnel devront suivre un cours de langue dès la rentrée de septembre 2023. Madame la Ministre, en réponse à ma question du 23 février, vous disiez ignorer s'il existait des expériences pilotes relatives à l'apprentissage des langues modernes avec des outils numériques. Dans l'enseignement obligatoire a été évoquée l'élaboration d'un recueil des initiatives qui pourraient inspirer d'autres établissements. Cela ne semble pas faire obstacle à l'autonomie pédagogique, les établissements étant libres d'utiliser les pratiques proposées ou non. Avez-vous plus d'informations à ce sujet?

Les services d'inspection du pouvoir régulateur et les conseillers au soutien et à l'accompagnement (CSA) travaillent-ils au développement de solutions pour les écoles? Vous avez également confirmé la présence d'outils sur la plateforme e-classe. Quels sont les outils les plus récemment ajoutés? À quelle fréquence de nouveaux outils sont-ils déposés? Par ailleurs, l'éveil aux langues figure dans le nouveau référentiel de l'enseignement maternel. Je suppose qu'un enseignant sera d'autant plus enclin à utiliser les nouveaux outils mis à sa disposition.

Bien que le dossier sur les moyens de l'accompagnement personnalisé n'ait pas encore été déposé, avez-vous déjà une idée de la place que le numérique pourrait occuper dans l'accompagnement personnalisé des apprentissages? Avez-vous pris connaissance de la publication du CERE? Quel est votre point de vue sur la pertinence de ses recherches? Avez-vous consulté le Service général du numérique éducatif (SGNE) à propos de cette étude?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – E-classe propose 379 ressources dédiées aux langues modernes, dont la grande majorité a été produite pendant les deux dernières années. Faute de pouvoir rendre compte ici de toutes les ressources, je n'en citerai que quelques-unes.

Premièrement, le document de référence «*Éveil aux langues*», produit par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reprend notamment une liste de ressources pédagogiques et des pistes didactiques. Cette ressource a fait l'objet de 2 677 consultations depuis le lancement du site. Ensuite, la vidéo intitulée «*L'éveil aux langues en Fédération Wallonie-Bruxelles*», produite par le consortium «Langues modernes» et basée sur le document que je viens de mentionner, est destinée aux instituteurs et explicite les modalités pour mener l'éveil aux langues en classe. Elle a été consultée 164 fois depuis sa mise en ligne. Citons également les capsules de «*La minute Langues*», séquences de l'émission «*Y'a pas école, on révise!*», elle-même issue d'une collaboration entre le ministère et la RTBF. La capsule la plus consultée compte 183 visionnages. Les contraintes techniques ne permettent cependant pas de produire instantanément une visualisation chiffrée de l'évolution de la consultation des contenus.

Les périodes d'accompagnement personnalisé visent à faciliter la mise en œuvre de pratiques de différenciation en renforçant l'encadrement des élèves à raison de plusieurs périodes par semaine. Ainsi, elles doivent permettre de satisfaire au mieux les besoins d'apprentissage respectifs des élèves en facilitant l'adaptation et la diversification des stratégies pédagogiques afin de soutenir au mieux la maîtrise des apprentissages visés. Tant au cours de ces périodes qu'en dehors de celles-ci, l'usage d'outils numériques pourrait également contribuer à renforcer et à faciliter la différenciation. Par exemple, certains outils numériques facilitent le travail autonome des élèves et permettent de leur proposer des exercices d'une difficulté graduelle adaptée à leur niveau.

Le SGNE n'a été consulté ni pendant ni après la rédaction de la publication du CERE. Il n'a contribué d'aucune manière à l'étude intitulée «*La place du numérique à l'école*». Pour le reste, les éléments relevés par les chargés de mission font l'objet d'une analyse quant au travail de déploiement des équipements numériques dans les écoles.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie particulièrement pour les statistiques de consultation des capsules, qui laissent penser que les enseignants maternels ne connaissent pas encore leur existence. Il faudrait donc en faire la promotion de manière différente pour aider ces enseignants à comprendre ce qui est attendu d'eux.

Par ailleurs, il faudrait vraiment obtenir l'avis du SGNE sur l'étude du CERE. Le numérique n'est pas la panacée, mais il est présent dans nos vies et nous devons apprendre à l'utiliser au mieux pour qu'il soit bénéfique aux élèves. La dissociation des exercices en fonction du niveau est une méthode tout à fait pertinente, en particulier pour l'apprentissage des langues.

1.10 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Évaluations externes certificatives de 2022»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, le 23 février, nous avons vu arriver les circulaires concernant les épreuves externes certificatives. Nous savons que l’attention des parents et des élèves ainsi que des médias est souvent braquée sur ce moment particulier de l’année. Cela montre l’importance de ces épreuves. Pourtant elles n’existent pas depuis très longtemps pour la deuxième et la sixième années secondaires.

Madame la Ministre, je voulais faire le point sur l’organisation et la sécurisation des épreuves. En ce qui concerne leur contenu, nous savons que les différentes parties sont prêtes un an à l’avance et qu’une deuxième version est prévue en cas de divulgation de l’épreuve A. Les groupes de travail ont-ils «revu leur copie» et l’ont-ils adaptée aux essentiels? Le travail, une fois réalisé en concertation avec le Service général de l’inspection (SGI), est-il constamment pertinent par rapport aux essentiels? Confirmez-vous que les deux jeux d’épreuves seront disponibles?

Le deuxième point concerne les aménagements raisonnables, prévus depuis longtemps. Y a-t-il des nouveautés pour les épreuves de 2022? Les pôles territoriaux ne joueraient pas de rôle spécifique cette année, étant donné qu’il s’agit d’une année de démarrage. Est-ce toujours le cas?

Mon troisième point est consacré à la sécurisation et à la distribution. En juin 2021, la fiche de préparation de l’expérience en sciences avait été divulguée. Avez-vous décidé de changer les modalités de sa diffusion? En effet, elle avait été transmise «à l’avance». En ce qui concerne l’enquête relative à la divulgation, vous m’aviez indiqué en octobre que le SGI vous avait remis un rapport et que vous l’aviez transmis aux autorités. Y a-t-il eu une suite? Existe-t-il d’autres dispositions de sécurisation que vous maintenez ou que vous avez décidé de changer? Apparemment, il y aura toujours une seule distribution des livrets aux directions. Il s’agissait d’une demande très claire de leur part depuis le début. Au moment où on discutait de la sécurisation, il me semble que nous siégeons ensemble en commission lorsque Mme Milquet avait dû trouver des pistes de solution. La double livraison constituait l’une des garanties. La situation a peut-être évolué depuis lors et tout le monde est conscient de la sécurité qui caractérise ces épreuves.

Les directions d’école de l’enseignement secondaire qui organisent un premier degré différencié bénéficieront-elles toujours de la livraison des documents de l’épreuve du certificat d’études de base (CEB) sur les mêmes points de distribution que ceux du certificat d’études du premier degré de l’enseignement secondaire (CE1D) et du certificat d’enseignement secondaire supérieur (CESS)? Il s’agissait quand même d’une de leur demande. Le SGI et les délégués aux contrats d’objectifs (DCO) font-ils toujours partie de ceux qui sont chargés de cette livraison?

L'utilisation de la calculatrice lors du CEB fait souvent l'objet de discussions. Pouvez-vous nous indiquer si elle sera autorisée cette année? Existe-t-il des nouveautés concernant l'accès à EVALEXT et à CEBSI?

Des modifications de l'épreuve de français du CESS sont-elles prévues? Des modifications ont-elles aussi été apportées aux grilles de correction? On sait que celles-ci interpellent parfois les enseignants. Je ne sais pas si ces interrogations ont été plus nombreuses l'année dernière que les années précédentes, mais c'est un point important.

Une disposition spécifique permet-elle aux jurys et aux conseils de classe de prendre une décision adaptée lorsque tous les points de la matière n'ont pu faire l'objet d'un apprentissage? Cela avait été seulement en partie compris l'année dernière, même par les enseignants eux-mêmes. Est-il encore possible cette année d'adapter la cotation lorsqu'une partie du cours n'a pas été abordée?

Je terminerai en parlant des épreuves de 2023. Je reconnais que je vois loin, peut-être un peu trop. Nous avons adopté mardi en commission le projet de décret relatif à l'adaptation des rythmes scolaires. De nouvelles modalités seront-elles adoptées pour les épreuves certificatives? Et surtout, un calendrier est-il déjà en discussion?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je vous confirme que les épreuves externes certificatives de 2022 ont bien été adaptées à la lumière du travail d'actualisation des essentiels. Je vous confirme aussi que les épreuves alternatives sont disponibles. Les aménagements raisonnables prévus ne font quant à eux l'objet d'aucune nouveauté. Seule la circulaire a été adaptée pour plus de clarté. Une rencontre avec les conseils généraux a aussi été organisée à ce sujet. Pour éviter sa divulgation illégale, la fiche de préparation de l'épreuve de sciences ne devra plus être exécutée devant les élèves, mais sera exclusivement diffusée en vidéo. Cette restriction vise à améliorer la confidentialité du contenu de l'épreuve, la vidéo n'étant rendue disponible que le matin même de l'épreuve, au moment où les paquets scellés sont ouverts.

À propos de la divulgation de l'épreuve de sciences de juin 2021, l'enquête de police diligentée suit son cours. Concernant les dispositions de sécurisation et de distribution des épreuves, le *statu quo* est maintenu. Lors de l'épreuve de mathématiques du CEB, la calculatrice pourra être utilisée par tous les élèves lorsque la question ne porte pas sur l'évaluation des compétences visant spécifiquement la maîtrise des techniques de calcul. Elle est ainsi autorisée pour les épreuves de grandeurs et de solides et figures, mais pas pour celle de nombres et opérations. Les accès à CEBSI et à EVALEXT ne font l'objet d'aucune nouveauté. À terme, une application semblable à CEBSI est envisagée pour le CE1D et le CESS. En attendant, la tâche d'encodage a été considérablement allégée pour les équipes éducatives grâce au préencodage réalisé par l'administration.

Comparée à celle de 2021, l'épreuve de français du CESS comportera plusieurs modifications. La lecture est évaluée uniquement à partir de la production de l'avis argumenté. Les questions de lecture préalables sont supprimées. Il en est de même pour l'enseignement de qualification. Après avoir lu un ensemble de documents portant sur une même problématique énoncée dans la consigne, l'élève choisira un des textes proposés et adressera une lettre ouverte à l'auteur des propos auxquels il veut réagir.

La lettre ouverte, ou le courrier des lecteurs en ce qui concerne l'enseignement de qualification, consistera donc en une réaction à l'intégralité du document choisi, imposé dans l'enseignement de qualification et relatif à la problématique commune à l'ensemble des documents, et non plus à une phrase mise en exergue dans la consigne. L'élève sera invité à reformuler la thématique du document choisi et les propos qui suscitent sa réaction. La production attendue devra compter environ 600 mots, 500 mots pour l'enseignement de qualification. L'objectif de ces modifications est de mieux faire correspondre l'épreuve aux prescrits des référentiels de compétences terminales. Par ailleurs, des enseignants ont relevé, lors d'épreuves précédentes, que les questions de lecture préalables orientaient les élèves vers une synthèse des textes au détriment de l'argumentation personnelle.

Les modifications apportées aux grilles de correction et d'évaluation du CESS sont mineures. En histoire, elles ne portent que sur la pondération des critères de l'épreuve en préservant l'économie générale de la grille. En français, des points ont été redistribués, compte tenu de la suppression des questions préalables. La possibilité de calculer un score indicatif tenant compte des points de matière non vus dans un contexte de crise sanitaire prolongé est préservée. Je vous renvoie à ce sujet à la circulaire 8478 du 23 février 2022 sur les dispositions relatives à l'octroi du certificat d'études de base (CEB) à l'issue de l'épreuve externe commune pour l'année scolaire 2021-2022 et à la circulaire 8480 du 9 mars 2022 sur les dispositions relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives «CE1D» et «CESS» de l'année scolaire 2021-2022.

Enfin, les arrêtés déterminant les modalités d'organisation des épreuves externes certificatives doivent être adaptés en vue de respecter le nouveau rythme scolaire, qui sera applicable à la rentrée prochaine. À l'avenir, le CEB devrait commencer l'avant-dernier lundi de l'année scolaire. Les épreuves du CE1D et du CESS devraient, quant à elles, se dérouler au plus tôt le seizième jour calendrier précédent le dernier jour de l'année scolaire.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Il faudra donc qu'on fasse le calcul en rétroplanning. Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes vos précisions qui sont très claires. Le problème concernant l'épreuve sciences a été pris en compte.

Pour la boutade, il y a quelques années, un inspecteur général, qui était aussi un ancien professeur de sciences, nous avait dit qu'il fallait vraiment que les expériences soient réalisées en classe parce que les élèves manquaient d'occasions d'expérimenter et que leur projeter une vidéo, ce n'était pas la même chose. Je constate que, par pragmatisme, on en arrive à une solution qui permettra d'éviter les fuites et qui permettra aux élèves de voir clairement l'expérience sur un écran, ce qui est parfois mieux que quand ils sont assis sur un banc, dans le fond de la classe et ne voient pas grand-chose à ce qui se passe.

Pour le reste, nous sommes dans le bon. Il ne reste donc plus qu'à souhaiter une bonne préparation à tous ceux qui sont concernés, tant les élèves que les enseignants.

1.11 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Mesures adaptées pour la suite de l'année scolaire et les suivantes»

1.12 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Code jaune dans l'enseignement»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, en raison de l'amélioration de la situation sanitaire, nous sommes passés en code jaune depuis le lundi 7 mars. En d'autres termes, plus aucune mesure Covid-19 particulière n'est appliquée dans les écoles. Évidemment, nous sommes satisfaits. La reprise des cours sans jauge et sans masque constitue une bonne nouvelle pour les élèves et les enseignants.

Si nous avons de très bonnes raisons d'espérer que les cours puissent se dérouler dans des conditions normales, il n'est pas possible de faire comme si de rien n'était. De nombreux retards ont été accumulés ces deux dernières années et les inégalités se sont encore creusées. En outre, elles ne pourront pas être comblées d'ici à la fin de l'année scolaire. C'est pourquoi des «essentiels» ont été définis et les épreuves externes certificatives n'évalueront que ceux-ci.

Cependant, certains enseignants s'inquiètent de la situation. Si nous comprenons et soutenons les mesures temporaires, nous devons rappeler que les référentiels ont leurs raisons d'être. Pour de nombreux jeunes, l'école est le seul lieu qui leur permet d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour jouer leur rôle de citoyen dans notre monde si complexe.

Dès à présent, il est important de prévoir comment combler petit à petit les retards. Il faudra plusieurs années scolaires, en prévoyant des étapes. Des pistes sont-elles à l'étude pour s'attaquer progressivement aux retards accumulés? Quels sont les moyens d'action de la Communauté française pour améliorer pas à pas la situation? L'organisation de tutorats est-elle envisagée? Je pense par

exemple à des élèves qui en aideraient d'autres en fonction de leur niveau. Des moyens supplémentaires seront-ils dégagés pour faire face aux défis gigantesques qui se posent?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – La fin de l'obligation du port du masque de même que la fin d'une série d'autres mesures contraignantes telles que l'interdiction des séjours avec nuitée représentent un grand soulagement pour les élèves, les enseignants et les membres du personnel des établissements scolaires.

Pourtant, une certaine frilosité est perceptible sur le terrain, concernant la fin de l'obligation du port du masque ou encore la réouverture des écoles à un plus large public. La circulaire 8500 indique que la gestion des entrées et des sorties est désormais «normale». Certains établissements n'appliquent pas toujours cette circulaire et limitent encore l'accès aux parents, prétextant que la situation établie précédemment était plus facilement gérable et permettait d'avoir une école plus sûre et mieux surveillée.

Pour le groupe écologiste, cette posture est très problématique: le lien entre les familles et l'école s'est fortement distendu pendant la pandémie. Il est urgent de le resserrer, tant nous connaissons les effets positifs d'une bonne relation et d'une bonne communication entre les milieux familial et scolaire. D'autres établissements continuent d'imposer le port du masque aux adultes qui pénètrent à l'intérieur de l'école, ce qui est en contradiction avec vos circulaires, Madame la Ministre, et ce qui a cours dans le reste de la société. Parfois, ces dispositions sont édictées par le pouvoir organisateur ou la tutelle échevinale, contraignant les directions à appliquer des règles inutiles.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de situations similaires de non-application des circulaires relatives au code jaune? Établissez-vous un relevé des situations problématiques? Quels sont les recours pour les familles et les parents qui contestent le maintien de règles inadéquates? Quels retours avez-vous des associations de parents, des directions et des pouvoirs organisateurs sur cette nouvelle étape qui indique une accalmie de la pandémie? Quel rappel à l'ordre prévoyez-vous pour les pouvoirs organisateurs et les établissements imposant des règles contraignantes pour la liberté des élèves qui ne sont plus en phase avec les consignes actuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles mesures lancerez-vous pour encourager l'école à être plus accueillante et plus ouverte aux familles et à son environnement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Comme précisé dans les circulaires 8500 et 8502, au regard de l'évolution de la dynamique de l'épidémie de ces dernières semaines, en Belgique comme dans les autres pays européens, les experts ont remis un avis favorable à la levée de nombreuses mesures de restriction, parmi lesquelles l'obligation du port du masque à l'école. Les élèves de l'enseignement secondaire et tout le personnel de l'enseignement, à l'exception du niveau maternel, ont dû porter le masque presque sans discontinuer depuis la reprise partielle

de l'enseignement, depuis la fin de l'année 2020 jusqu'au lundi 7 mars 2022, date de la fin de l'obligation. C'est donc peu de dire que la fin de cette mesure était attendue sur le terrain et que l'annonce a été accueillie avec beaucoup de soulagement.

Monsieur Florent, les circulaires sont très claires. Les élèves et les membres du personnel ne doivent plus porter le masque en intérieur en aucune circonstance. Les personnes qui souhaiteraient malgré tout continuer à porter un masque, pour des raisons de santé par exemple, peuvent continuer à le faire. Il reste une recommandation de port d'un masque FFP2 pour les personnes médicalement vulnérables. Il s'agit de possibilités et de recommandations, mais en aucun cas d'une obligation. Des élèves continuent à porter le masque. Ils ne veulent pas l'ôter brutalement. Les équipes pédagogiques ont reçu le message selon lequel chacun faisait son choix librement. Je n'ai pas connaissance de situations d'école où les pouvoirs organisateurs maintiennent une obligation du port du masque. Une plainte à ce sujet peut bien entendu être déposée auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Une telle obligation est désormais illégale.

Au-delà de cette mesure, le passage du code orange au code jaune nous a également permis d'assouplir beaucoup d'éléments dans les protocoles, comme la reprise des réunions en présentiel et une plus grande souplesse dans l'organisation d'activités ou dans l'utilisation des locaux.

Enfin, les consignes concernant la ventilation de locaux, notamment grâce à l'utilisation de détecteurs de dioxyde de carbone, sont maintenues. Il convient de continuer à les respecter strictement. Dans la circulaire, j'ai également précisé les modalités d'organisation des activités extra-muros et des séjours avec nuitées. Les règles applicables dans la société, le lieu, le pays ou la région d'accueil devront bien entendu être respectées.

Avant les vacances de Pâques, une clause de rendez-vous a bien été fixée avec les acteurs afin d'examiner les modalités de rentrée. J'espère que la normalisation de la vie scolaire et la diminution du nombre d'absences permettront de poursuivre l'année sereinement et de mieux répondre à cet enjeu lié au soutien et à l'accompagnement des élèves. Néanmoins, je soumettrai au gouvernement la question de la prolongation du dispositif des périodes Covid-19 jusqu'à la fin de cette année scolaire. L'issue de la discussion reste incertaine étant donné le contexte budgétaire.

Par ailleurs, le nouveau cadre décretaal, nécessaire au déploiement du dispositif de différenciation et d'accompagnement personnalisé à partir de la première et la deuxième années primaires dès la rentrée de 2022, est en cours de finalisation. Il sera soumis au gouvernement avant le congé de printemps.

Enfin, s'agissant du tutorat, je vous renvoie à ma réponse à M. Soiresse Njall lors de la dernière réunion de notre commission.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, il y a effectivement différents niveaux de réactions possibles et ces réactions dépendent aussi du moment. Mme Schyns vous a interrogée sur les élèves qui se trouvent en période charnière et mon intervention était complémentaire puisqu'en deux années, certains élèves accusent parfois des retards énormes. Il faut aussi élaborer une stratégie sur le long terme pour rattraper ce retard. Je ne critique pas les essentiels, mais les référentiels ont aussi leur raison d'être. Il faut déployer une stratégie pour rattraper le retard.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Il y a des périodes qui existent pour mettre en place de la remédiation tout au long de l'année scolaire. Je pense notamment aux moyens de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), dont nous avons encore parlé. Dans l'enseignement secondaire, des périodes existent pour organiser des séances de remédiation, notamment tout au long de cette année scolaire.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Tout ne sera pas comblé en juin prochain et il faudra donc élaborer une stratégie à plus long terme.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez rappelé utilement les différents dispositifs des deux circulaires. Bien entendu, il est tout à fait normal que les enseignants et les élèves qui le souhaitent puissent conserver le masque, que ce soit par habitude, par sentiment de sécurité ou pour des raisons de santé. Ma question portait sur le maintien de cette obligation par certains pouvoirs organisateurs, ce qui nous semble problématique.

Vous avez peu abordé la question de la présence des parents au sein de l'établissement, que ce soit pour aller chercher les plus petits ou pour entrer en contact avec les enseignants. Une communication à cet égard me semblerait judicieuse. Même si les circulaires sont claires, il pourrait être utile de rappeler qu'il est temps que les parents puissent renouer les contacts avec les écoles, dans le respect des mesures prévues bien entendu. Je pense qu'il faut profiter de cette normalisation pour l'ensemble de l'école.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Il est vrai que le retour à la normale doit être accompagné. En effet, les parents font partie du paysage scolaire. Il est important que le personnel des écoles et les familles puissent à nouveau discuter en face à face.

À l'inverse, j'ai aussi eu des réactions de la part de fédérations d'associations de parents qui me demandaient si les parents pouvaient continuer à accomplir certaines tâches à distance ou en hybride. Je pense notamment aux assemblées générales des associations de parents ou aux conseils de participation. Cela permet aux parents qui sont coincés à la maison avec un enfant de participer à la vie de l'école. Je leur ai précisé que rien ne les empêchait de le faire. Les décisions liées aux modalités d'organisation leur reviennent. En effet, pour des raisons familiales

et organisationnelles, il est parfois difficile de participer à la dynamique d'une association de parents. Le distanciel peut être une solution, de même que l'organisation en hybride, qui inclut la possibilité de se rencontrer physiquement.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, nous avons effectivement acquis de nouvelles habitudes qui peuvent inspirer les parents, les écoles et même les autres acteurs.

1.13 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Gouvernance des écoles en écart de performance»

M. Nicolas Janssen (MR). – L'un des objectifs du quatrième axe stratégique du Pacte pour un enseignement d'excellence concerne le soutien aux écoles «à fort écart de performance». L'embauche de plusieurs dizaines de conseillers pédagogiques au sein des réseaux est prévue à cette fin. Afin d'identifier les établissements aux performances plus faibles, une «liste-profil» reprenant le nombre d'écoles concernées par cet écart doit être établie, conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mai 2020 visant à préciser la notion de performance présentant un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées et à définir le processus d'identification des écoles concernées.

Madame la Ministre, où en sommes-nous par rapport à cette liste? Combien d'écoles ont-elles été ciblées pour les années 2021 et 2022? Des conseillers pédagogiques spécifiques pour le soutien des écoles concernées ont-ils bien été recrutés? Quelles sont les actions menées pour aider ces écoles? Quels sont les résultats déjà engrangés? Quelle est la date prévue pour les premières évaluations? Avez-vous prévu une analyse spécifique des résultats de ces écoles lors des évaluations externes certificatives et non certificatives? Pourriez-vous faire le point sur la gouvernance des écoles en écart de performance?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les vingt écoles en dispositif d'ajustement (EDA) au mois d'avril 2021 rédigent actuellement leurs propositions de dispositif d'ajustement. Pour l'année 2022, le gouvernement déterminera prochainement le nombre d'écoles à identifier. En tout état de cause, ce nombre ne pourra être inférieur à vingt. En comptant les vingt premières écoles déjà identifiées en 2020 qui ont contractualisé leur protocole de collaboration en 2021, le nombre total d'écoles inscrites dans ce processus de soutien sera porté cette année à au moins soixante.

En outre, 457 conseillers au soutien et à l'accompagnement (CSA) sont actifs dans les écoles, fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) confondus. Chaque école est libre d'organiser l'action de ses conseillers comme elle l'entend. Cela étant, la plupart ont opté pour une coordination spécifique des EDA et pour le détachement sur le terrain, en marge des conseillers

disciplinaires transversaux, de conseillers spécialisés dont l'action est exclusivement dédiée aux EDA.

D'après les retours que j'ai reçus, cet accompagnement semble très apprécié et répond à la logique de suivi personnalisé qui était souhaitée. Les EDA identifiées en 2020 qui ont contractualisé leur protocole de collaboration à la fin de l'année 2021 ont commencé à appliquer ce protocole. Outre les actions menées par les équipes, elles bénéficient de ressources allouées par leur pouvoir organisateur, par leur fédération de pouvoirs organisateurs ou par WBE, et par le pouvoir régulateur. À ce titre, ces écoles ont bénéficié d'une enveloppe globale de 5,25 millions d'euros de la part du pouvoir régulateur. Cette enveloppe a pris la forme d'un accès au programme prioritaire de travaux (PPT) correspondant à un total de 4,2 millions d'euros au bénéfice de dix écoles, mais aussi d'un soutien à l'acquisition ou à la modernisation de matériel pédagogique totalisant 18 subventions et un montant total de 493 000 euros. Douze projets d'actions en partenariat avec des acteurs du monde associatif ont également bénéficié d'une aide totale de 472 000 euros.

En outre, ces écoles ont bénéficié ou bénéficieront, durant leur protocole, des avantages suivants: 79 demi-jours de formation supplémentaires; dix agents sous un statut d'aide à la promotion de l'emploi (APE) ou d'agent contractuel subventionné (ACS) pour le soutien administratif ou pour le renforcement du personnel d'éducation; la création, dans dix écoles, de projets universitaires focalisés sur la lecture et l'écriture; 21 missions des agents d'appui de l'administration dans leurs quatre domaines de compétences; dix soutiens des équipes mobiles ou de la médiation scolaire.

Le dispositif des EDA est donc bel et bien lancé. En revanche, il est encore trop tôt pour en mesurer les résultats. Les évaluations annuelles des protocoles de collaboration constitueront de bons indicateurs. Le cadre réglementaire de ce processus d'évaluation annuelle doit encore être négocié avec les partenaires et arrêté par le gouvernement. Cependant, étant donné qu'il s'agit d'une évaluation annuelle, comme le prévoit le code, et que les EDA identifiées en 2020 ont contractualisé un protocole de collaboration entre la mi-novembre et la mi-décembre 2021, cette évaluation devrait avoir lieu à la fin de l'année 2022.

Pour rappel, les EDA sont identifiées sur la base des trois indicateurs les plus faibles parmi les quatre suivants: les résultats des élèves, les parcours des élèves, le climat scolaire et les équipes. Un objectif d'ajustement dépendant des résultats scolaires est systématiquement attribué aux écoles identifiées sur la base de cet indicateur. Le délégué aux contrats d'objectifs (DCO) identifie un ou plusieurs indicateurs d'impact lui permettant de mesurer la progression de l'école par rapport à cet objectif. Lorsqu'un objectif d'ajustement porte sur les résultats, les indicateurs d'impact se fondent effectivement sur les résultats à certaines épreuves. Enfin, les écoles en plus grande difficulté peuvent parfois être en déficit

de pilotage ou de gouvernance. Lorsque l'audit pointe ce problème, les DCO en tiennent compte et élaborent un objectif d'ajustement intégrant les dimensions de pilotage ou de gouvernance.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je note que vingt EDA ont été identifiées en 2021 et que le gouvernement décidera bientôt du nombre de nouvelles EDA pour 2022. Je suis curieux de connaître ce nombre, même si vous m'avez déjà appris qu'il ne serait pas inférieur à vingt. Je conclurai en rappelant que la lutte contre le caractère inégalitaire de notre enseignement est une priorité pour chacun de nous. Ce dispositif, que nous continuerons à suivre avec attention, est clairement l'un des moyens de cette lutte.

1.14 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Coût des détachements d'enseignants»

M. Nicolas Janssen (MR). – Les conséquences liées aux détachements d'enseignants, sur le plan tant des disponibilités réelles du nombre d'enseignants sur le terrain que du coût réel du dispositif, posent question. La problématique n'est pas nouvelle. Cependant, il est pertinent de la soulever en temps de pénurie sévère d'enseignants. L'impact financier ne peut être éludé, vu la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pas plus que l'impact pédagogique.

Le nombre d'enseignants en détachement varierait grandement. En fonction des sources et des modes de calcul, il serait compris entre 1 600 et 10 000. Ces chiffres sont étonnants. Madame la Ministre, combien d'enseignants à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont plus devant la classe? Disposez-vous d'un cadastre des types de charges de missions? Où sont-elles logées: dans des institutions et associations belges, européennes ou internationales? Quelle est la part de ces enseignants qui prestent dans des institutions proches du système éducatif en vue d'en améliorer la qualité? Combien sont-ils sortis du système éducatif? La problématique est pertinente, étant donné que les écoles vont avoir besoin d'un maximum de ressources afin d'aider les jeunes à se remettre en selle après de la pandémie.

Concernant l'impact budgétaire global du détachement d'enseignants, il convient de rappeler que les détachements peuvent être de plusieurs ordres: internes ou externes à la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec remboursement des organismes récepteurs ou non. Dans le cas des détachements internes à notre Fédération, cela ne change rien au budget. Dans les autres cas, en revanche, l'impact est réel, notamment pour ceux qui ne prestent pas forcément dans une mission à visée pédagogique.

En effet, des enseignants détachés travaillent pour une administration, une association ou tout autre service, mais pèsent sur l'enveloppe budgétaire consacrée aux enseignants. Ils sont repris et considérés comme enseignants et, à ce titre, sont payés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon certaines estimations,

cela correspondrait à un budget de plus ou moins 500 000 euros par an. Par contre, ces enseignants ne travaillent plus dans les écoles et sont donc remplacés par d'autres enseignants. Par conséquent, les statistiques sont faussées et empêchent d'avoir une vision réelle de la situation. En effet, les montants prévus dans les enveloppes budgétaires ne reflètent pas pleinement la réalité. Le coût d'un agent enseignant qui travaille pour une administration ne devrait-il pas être supporté par le budget de celle-ci? Pourrait-on envisager de recruter, avec le budget de l'administration, des agents administratifs pour effectuer ces tâches, et réaffecter des enseignants détachés sur le terrain afin de renforcer les équipes pédagogiques?

Pourriez-vous nous communiquer le coût du détachement des enseignants, y compris le coût du remplacement des enseignants détachés par d'autres qui enseignent? Comment répondre à cette problématique, à court terme vu l'urgence, mais également à long terme? Ne faudrait-il pas des règles plus précises à ce sujet? Une plus grande transparence pourrait-elle être faite?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, le champ d'application du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française est vaste. En effet, il concerne de nombreux bénéficiaires. Il permet le détachement de membres du personnel de l'enseignement, nommés ou engagés à titre définitif, en activité de service ou disponibles par défaut d'emploi, des équipes éducatives, du personnel social et technique des centres PMS ou du Service général de l'inspection (SGI), et ce, dans tous les niveaux et types d'enseignement.

Comme en témoignent les travaux parlementaires de l'époque, l'objectif du législateur était double. D'une part, il visait à baliser l'attribution des charges de mission, notamment par le biais d'un système de quotas. Je peux donc vous rassurer: il est techniquement impossible de détacher 10 000 membres du personnel. Pour l'année 2021, 1 539 charges de mission ont été enregistrées. D'autre part, le législateur désirait pointer la nécessité de reconnaître le caractère indispensable d'une expertise pédagogique pour le bon fonctionnement de différentes institutions du monde de l'enseignement, d'instances démocratiques ou d'organisations de jeunesse.

L'article 14 du décret précité permet à un membre du personnel, reconnu par l'Office médico-social de l'État inapte à exercer une fonction d'enseignement ou de guidance psycho-médico-sociale, d'être reconnu apte à exercer une fonction administrative en vue de soutenir les directions dans leur gestion quotidienne. Il s'agit d'un renfort non négligeable dans le contexte sanitaire que nous avons connu et qui permet de maintenir le personnel enseignant dans une activité professionnelle utile au bon fonctionnement du système éducatif. Les détachements de ce type ont été fortement sollicités cette année.

Le service «Missions» de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) s'assure que les détachements sollicités s'opèrent systématiquement dans le respect strict de la réglementation et des nombres fixés grâce à un outil de suivi hebdomadaire. Ce cadastre reprend de manière détaillée chaque type de charge de mission.

Enfin, le coût salarial total des membres du personnel détaché était de 84,3 millions d'euros en 2021. Les congés pour missions effectuées conformément à l'article 6, §§ 1^{er} et 18, impliquent la récupération trimestrielle du traitement ou de la subvention-traitement par la Communauté française auprès de l'organisme dans lequel la mission est exercée. En tenant compte de ces remboursements, le coût total net peut être ramené à 52,8 millions d'euros.

En revanche, il est actuellement très difficile de déterminer le coût des remplacements qui, en réalité, constituent le seul surcoût budgétaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, ils n'ont pas lieu systématiquement sur la base de réaffectations internes. Du reste, les remplaçants, qui coûtent moins cher, car disposant de moins d'ancienneté, ne sont pas identifiés comme tels dans la paie.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions. Certaines statistiques sont rassurantes. Je vous remercie également d'avoir rappelé les missions et le cadre prévus dans la réglementation. J'examinerai en détail tous les chiffres et informations que vous m'avez fournis.

1.15 Question de M. Nicolas Janssen, «Logiciels libres»

M. Nicolas Janssen (MR). – Pour assurer la continuité pédagogique en confinement, les enseignants ont majoritairement été contraints de recourir au numérique. Dorénavant, ces derniers devront faire un usage croissant des contenus pédagogiques numériques. Les logiciels libres permettent de mieux partager et réutiliser ces contenus. Ce besoin est mentionné dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) selon laquelle le gouvernement s'engage notamment à «promouvoir l'utilisation des logiciels libres au sein des écoles et à renforcer la formation initiale et continue des enseignants en la matière».

Au mois de novembre 2018, la Commission européenne avait établi un document sur sa stratégie numérique qui mentionnait explicitement une préférence pour les logiciels libres. Adopter ceux-ci pourrait notamment permettre au secteur de l'enseignement de faire autant d'économies que possible, mais aussi de favoriser des gains d'efficacité grâce à une meilleure interopérabilité des outils.

Se basant sur le modèle français, la Fédération Wallonie-Bruxelles a souhaité donner la possibilité à chaque Belge francophone de cultiver ses compétences numériques tout au long de sa vie. C'est dans ce cadre que fut signée, au mois de

décembre dernier, une convention pluriannuelle de partenariat avec Pix pour déployer largement la plateforme auprès des citoyens francophones, des administrations et du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, disposeriez-vous de données chiffrées ou de projections tendanciennes concernant l'usage des logiciels libres au sein des établissements scolaires de l'enseignement obligatoire? Partant, auriez-vous des estimations sur la place occupée par ces outils libres de droits, et ce, par comparaison aux logiciels sous licences privées? Nonobstant la liberté pédagogique quant au choix des systèmes d'exploitation et des programmes retenus au sein des communautés scolaires, qu'est-il aujourd'hui prévu pour donner suite aux objectifs portés par la DPC? Quelle est l'action menée à ce sujet par le Service général du numérique éducatif (SGNE)?

Outre la sensibilisation à l'importance du choix d'un logiciel en tenant compte des besoins spécifiques pour le projet pédagogique, mais aussi de l'impact que pourrait avoir un type de licence plutôt qu'autre, il est aussi important que des outils adaptés soient mis à disposition. C'est notamment le cas de la plateforme Happi (hybridation des apprentissages interactifs) qui repose sur la solution ouverte Moodle. Qu'en est-il des éventuels autres projets portés ou commandés par vos services sur la base d'un logiciel libre?

J'en reviens à l'utilisation de l'outil Pix et, plus particulièrement, à son utilisation par l'ensemble des directeurs et enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un accompagnement de ce processus est-il envisagé? Quel pourrait être le lien avec la formation en cours de carrière des personnels de l'enseignement? Serait-elle assurée par l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) ou plutôt par les fédérations de pouvoirs organisateurs (PO)?

Au début du mois de février, vous mentionniez la présentation d'un cadastre de la situation actuelle en termes de soutien, d'accompagnement et de besoins concrets exprimés par le personnel enseignant dans le domaine du numérique. Que ressort-il de ce cadastre? Quelles actions sont-elles envisagées pour l'accompagnement? Quelle place est-elle accordée aux logiciels libres dans ce cadastre? Quelles mesures seront-elles prises d'ici la fin de la législature? De façon plus générale, quelles sont les activités de promotion, de sensibilisation et de formation organisées dans les écoles et auprès des réseaux d'enseignement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je ne dispose malheureusement pas de données chiffrées, ni même de projections tendanciennes sur l'usage des logiciels libres. En effet, les enseignants bénéficient d'une liberté pédagogique qui leur permet de recourir aux outils de leur choix. En tant que pouvoir régulateur, notre rôle n'est pas de nous immiscer dans les usages quotidiens des outils, mais bien d'outiller de manière subsidiaire la communauté éducative avec des ressources *open source*. Les plateformes que nous avons mises à disposition vont dans ce sens, en ce qu'elles ont été créées sur la base de l'application Moodle dont les

usages sont laissés à l'appréciation des utilisateurs. En parallèle, le SGNE publie de nombreuses ressources concernant la sécurité et la protection des données à caractère personnel, mais également le recours aux outils *open source*. Le but est d'aider les enseignants à réaliser des choix éclairés dans ce domaine. Ces publications répertorient et comparent des outils numériques, dont les logiciels libres, sur la base de critères factuels tels que la gratuité, le respect des données à caractère personnel, etc.

En ce qui concerne l'outil Pix, notons que le Conseil stratégique du numérique et de l'informatique (Costranum) a récemment créé un groupe de travail visant à développer et à valoriser les compétences numériques par le biais du projet Pix. Ce groupe de travail est responsable du pilotage du projet Pix au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de sa vision, de sa feuille de route et de son budget, tous bénéficiaires confondus. Des travaux d'analyse sont effectivement en cours en vue de déployer Pix auprès des enseignants et des élèves selon le calendrier validé par le gouvernement. Les réflexions sont en cours et le SGNE collabore avec l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) en vue de rendre le projet opérationnel. À ce stade, les orientations ne peuvent pas encore être communiquées.

Enfin, concernant votre dernière question, Monsieur le Député, nous avons d'abord prévu l'instauration d'un cadre de coordination des acteurs de soutien dans le domaine du numérique. À cet égard, un premier exercice a été réalisé, à savoir la cartographie des acteurs chargés du soutien et de l'accompagnement, ainsi que de leurs missions. Pour moi, il est indispensable de poursuivre la réflexion à ce sujet et de renforcer le développement d'initiatives coordonnées entre les différents niveaux de pouvoir et avec les acteurs de l'enseignement.

Ce thème a d'ailleurs fait l'objet des premiers travaux menés par le Comité interréseaux du numérique éducatif (CINE) au mois de décembre 2021. Les analyses portant sur l'articulation des rôles de conseiller techno-pédagogique, de délégué référent numérique et de soutien technique dans les écoles, sont en cours.

En ce qui concerne la formation, une réforme menée dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence est actuellement mise en œuvre. Le numérique, en tant qu'objet et modalité d'apprentissage, y occupe une part importante, le but étant d'augmenter la qualité et la quantité de l'offre de formation continue dans ce domaine. Une nouvelle offre de formation sera proposée pour 2022-2023, à la fois par l'IPFC et par les organismes de formation des fédérations de PO et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, j'entends bien que vous ne pouvez nous fournir de projections chiffrées ni tendancielle, et que vous ne souhaitez pas vous immiscer dans la gestion courante des écoles. Cela me paraît évident. J'ai bien pris note du cadre instauré et des nouvelles offres de formation prévues dès 2022.

1.16 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Distribution de protections hygiéniques dans l'enseignement obligatoire»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, il y a presque un an, nous avons adopté la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants. Dans ce texte, nous demandions à votre gouvernement de prendre des mesures pour aller vers une gratuité de l'accès aux protections hygiéniques. Nous demandions notamment la création de projets pilotes de distribution de protections hygiéniques dans les écoles et la réalisation d'une étude de faisabilité. J'aimerais faire le point avec vous sur ces projets.

Où en est l'installation du groupe de travail à ce sujet? Qui en fait ou en fera partie? Quelle est la date de sa première réunion? A-t-elle déjà eu lieu ou est-elle programmée? Quel est le calendrier prévu pour l'étude de faisabilité du projet? Une liste d'écoles pilotes est-elle déjà établie? Quels contacts ont-ils été pris sur le terrain? Quel budget est-il prévu pour organiser le projet pilote?

La Région wallonne vient d'annoncer un plan de lutte contre la précarité menstruelle. Avez-vous pris contact avec votre collègue Christie Morreale à ce sujet?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Une des mesures du plan «Droits des femmes» relatives à l'enseignement consiste à étudier les conditions de mise en place d'un projet pilote de distribution gratuite de protections périodiques biologiques dans les écoles fondamentales et secondaires. J'ai demandé à l'Administration générale de l'enseignement (AGE) de créer un groupe de travail, ouvert au secteur associatif, chargé de définir les conditions nécessaires pour mener un véritable travail en profondeur de lutte contre la précarité menstruelle. Ce groupe de travail est composé des différentes directions de l'AGE, ainsi que de la Direction générale de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'association Bruzelle a accepté d'accompagner nos travaux, en qualité d'expert issu du terrain.

Ainsi, ces travaux aborderont les questions suivantes: la comparaison avec les modèles similaires existant en Belgique et à l'étranger dont le projet pourrait s'inspirer; le type de protections périodiques à fournir; les partenariats à nouer pour s'assurer de la viabilité du projet; l'accompagnement pédagogique à instaurer pour sensibiliser les élèves et lever les tabous liés aux règles; enfin, l'estimation du budget pour la mise en œuvre d'un projet pilote.

Les premiers résultats de ces travaux sont attendus pour le mois de juin 2022. Je vous les communiquerai, Monsieur le Député. Par ailleurs, cette thématique est développée dans le cadre du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024. Ce plan vise, entre autres, à articuler les campagnes d'information et de sensibilisation consacrées à cette thématique. Ce projet en

fait partie, tout comme la volonté de généraliser les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles.

Pour conclure, nous avons beaucoup parlé de cette thématique lors de la Semaine des droits des femmes à Bruxelles. Il faut s'en réjouir, car nous constatons que les tabous se lèvent sur ce sujet important. Lors d'une visite dans une école, j'ai constaté que des projets sont menés dans les établissements, notamment en association avec le Conseil des femmes francophones de Belgique. Je me réjouis de voir que les choses bougent, et ce, sans même attendre le résultat de nos travaux.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses qui clarifient la composition du groupe de travail et son cahier des charges. Concernant les écoles pilotes, je n'ai pas compris si des expériences étaient déjà en cours.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Des initiatives ont été lancées ici et là, sans que nous soyons impliqués. Elles sont financées par le pouvoir fédéral.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – De notre côté, en Fédération, nous n'avons donc pas prévu de budget particulier. Dont acte. Je vous interrogerai en juin, lorsque les résultats seront parus.

1.17 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Procédure d'inscriptions»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – La période d'inscription en première année de l'enseignement secondaire s'est clôturée il y a six jours et je tenais à faire le point avec vous, Madame la Ministre, sur ce processus d'inscription que nous avons eu l'occasion d'aborder lors de la dernière réunion de notre commission.

Quelle est la situation établie par vos services? Comment percevez-vous la transition de ce processus avec le nouveau décret organisant les inscriptions en première année commune, adopté le mercredi 12 janvier 2022? Pouvez-vous nous informer sur le nombre d'élèves directement inscrits dans des écoles présumées incomplètes étant donné qu'il s'agit de la seule nouveauté cette année? Il est souhaitable que le plus grand nombre d'élèves puisse bénéficier de leur premier choix, dans la mesure du possible. Dès lors, combien d'élèves ont-ils pu s'inscrire dans leur école de premier choix, de deuxième choix et de troisième choix? Quel est le ratio de ces élèves sur l'ensemble des inscriptions? Quelle est votre analyse à ce sujet?

Lors de la précédente réunion de notre commission, vous faisiez état d'une petite diminution d'inscrits en Région de Bruxelles-Capitale. En effet, 52 325 formulaires uniques d'inscription (FUI) ont été émis pour des élèves scolarisés en sixième année primaire contre 53 106 l'année passée, soit une diminution de 781 élèves, alors que les places déclarées étaient en augmentation. Au regard de

la clôture des inscriptions, cette tendance en Région de Bruxelles-Capitale se confirme-t-elle? La tension au niveau de cette région diminue-t-elle sensiblement? Des élèves sont-ils à ce jour non inscrits faute de places dans les écoles de leur premier et deuxième choix, et, dans l'affirmative, combien? Où se situent ces zones en tension? Selon vous, la création de nouvelles places est-elle suffisante? Enfin, avez-vous une idée du nombre d'élèves provenant de l'enseignement fondamental francophone inscrits dans les écoles flamandes à Bruxelles? Existe-t-il un échange avec votre homologue flamand concernant le partage des données chiffrées? Dans l'affirmative, observe-t-on une évolution?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Il est d'abord utile de rappeler à quel stade de la procédure nous nous trouvons aujourd'hui. La période d'inscription, qui avait débuté le 14 février dernier, s'est terminée le 11 mars en fin de journée. Durant celle-ci, les parents ont déposé leur FUI auprès de l'établissement correspondant à leur première préférence. Seules ces préférences sont donc identifiées et traitées.

Au terme de la période d'inscription, outre la nouvelle catégorie des établissements présumés incomplets, un établissement est considéré comme incomplet s'il n'a pas reçu plus de demandes que 102 % des places qu'il a déclarées. Pour ces deux catégories, toutes les demandes d'inscription sont confirmées.

Le 14 mars, cette situation visait 27 657 élèves sur les 49 445 qui ont participé à la période d'inscription. Ces chiffres pourraient encore varier de quelques unités, en fonction des dernières opérations de clôture des inscriptions qui sont en cours.

Les établissements complets procèdent quant à eux au classement des élèves sur la base des critères définis par le législateur. Ils attribueront donc 80 % de leurs places, soit approximativement 13 890 places. Les enfants qui, à l'issue du classement réalisé par les établissements, n'ont pas été retenus parmi les 80 % de places attribuées seront concernés par un second classement, celui de la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI). Cette dernière effectuera son classement sur la base des mêmes critères et les éventuels autres choix posés par les parents sur leur volet confidentiel, de la deuxième jusqu'à la dixième préférence, seront alors pris en compte.

Pour réaliser son classement, la CIRI dispose de 22 % de places dans les établissements complets, ainsi que des places restées vacantes dans les établissements présumés incomplets et effectivement incomplets. Le classement de la CIRI devrait être établi au tout début du mois d'avril, et ce n'est qu'après ce classement que les listes d'attente seront établies.

Je joins à ma réponse la synthèse de la situation des établissements à l'issue de la période d'inscription, sous réserve de modifications de dernière minute. On constate une nette diminution du nombre d'écoles complètes par rapport à l'année

dernière. La situation est en revanche comparable avec la situation de 2020; 111 établissements sont complets.

Une analyse plus fine ne pourra être réalisée qu'ultérieurement, mais nous pouvons déjà relever qu'environ 2 000 élèves de moins ont introduit une demande durant la période d'inscription, ce qui tient au moins pour partie à la diminution du nombre de FUI émis: 54 247 en 2021, contre 53 385 cette année. Concernant Bruxelles, trois établissements de plus sont complets. Il s'agit, avec Liège, qui a un établissement complet de plus, de la seule zone dans laquelle ce nombre augmente, alors qu'il diminue partout ailleurs. Dans le Brabant wallon, ce nombre a diminué d'une unité.

Enfin, les volets confidentiels des élèves qui n'ont pas encore vu leur inscription confirmée vont maintenant être dépouillés de manière à ce que la CIRI puisse procéder à leur classement. Ce n'est qu'après avoir pris connaissance des préférences exprimées par les parents qu'il sera possible de déterminer le nombre d'élèves classés en liste d'attente. À l'issue de ces opérations, la CIRI pourra communiquer des chiffres plus complets.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – J'aurais été intéressé de savoir à partir de quel moment la CIRI pourra nous communiquer ces différents éléments.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Ce sera le cas aux alentours de Pâques.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Je vous remercie pour ces éléments, Madame la Ministre.

1.18 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Sens et coût du redoublement»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, selon les indicateurs de l'enseignement en 2020, l'échec scolaire a produit un surcoût de 391 millions pour l'enseignement ordinaire de plein exercice. Le redoublement coûterait annuellement à la Fédération Wallonie-Bruxelles un pourcentage non négligeable de son budget de l'enseignement. Quels sont les chiffres actuels du redoublement ainsi que leur impact budgétaire? Bien entendu, au-delà de l'aspect budgétaire, c'est surtout sur les dimensions humaines et pédagogiques qu'il faut s'attarder.

Un rapport récent du Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation (GIRSEF) sur le sujet, intitulé «*L'enseignant et le redoublement: au-delà des idées reçues*», rappelle qu'une cause majeure du redoublement est l'absence au cours, surtout dans l'enseignement professionnalisant. En effet, dans les établissements où l'absentéisme est très répandu, «le redoublement devient nécessaire pour justifier les exigences (parfois minimales) des enseignants: rendre des travaux, même bâclés, être suffisamment présent, c'est-à-dire rendre

tangible l'effort à fournir pour obtenir un diplôme». Disposez-vous de chiffres représentatifs de la corrélation entre décrochage scolaire et redoublement?

Un autre constat du rapport particulièrement intéressant concerne la voie du redoublement. Si celle-ci est privilégiée, il est essentiel de lui donner du sens afin que l'élève puisse en comprendre les causes et les bienfaits. De cette manière, il pourra accepter le redoublement. En effet, un «mauvais redoublement» ne génère que peu de bénéfices. Selon le rapport, «l'intuition qu'il existerait des “bons” et des “mauvais” redoublements pourrait d'ailleurs être mise en relation avec l'existence d'un tel accompagnement de l'élève et, avec ce dernier, d'un travail de sens en amont et en aval par les équipes éducatives dans l'optique de lui permettre de comprendre et d'accepter les raisons de son redoublement». Ce dialogue devrait donc être instauré suffisamment tôt avec l'élève, «autant pour le préparer à cette éventualité que pour l'amener à infléchir son comportement en classe».

Pourrait-il être envisagé de consacrer certains moments à cet accompagnement des élèves à risque de redoublement, par exemple lors des jours blancs? Les élèves pourraient bénéficier d'un encadrement plus adapté, tout en développant une relation privilégiée et de confiance avec le professeur ou l'éducateur. Le rapport explique: «Formaliser ce ressenti enseignant au sein d'un processus d'accompagnement d'un redoublement (en amont et en aval), dont on comprend mieux maintenant la dimension temporelle, permettrait de s'assurer que tous les élèves s'impliquent, comprennent, acceptent mieux cette décision ou puissent la contester sur des bases éclairées. À ce titre, l'éducateur pourrait jouer un rôle dans ce travail relationnel, puisqu'il est présent aux conseils de classe et suit les élèves et leurs familles par ailleurs.»

Le texte souligne également le fait que «le redoublement paraît insatisfaisant aux enseignants lorsqu'ils éprouvent des difficultés à en prédire les conséquences ». «Ça peut être positif, ça peut être négatif; ça dépend de comment on le vit», disent certains. Les enseignants sont-ils suffisamment outillés pour détecter les causes sous-jacentes du redoublement, affiner leur «pari» sur l'influence que la décision aura pour l'avenir du jeune et agir en conséquence? Sinon, comment pouvons-nous les aider à cette fin?

Enfin, le rapport interroge l'affirmation selon laquelle la décision de faire redoubler un élève se prendrait à la légère en Fédération Wallonie-Bruxelles et conteste des analyses récentes indiquant que la culture de l'échec semble particulièrement vivace en Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, qu'en pensez-vous? La pandémie aura-t-elle contribué à faire évoluer les pratiques et les convictions en ce sens?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, l'utilité du redoublement, outre son coût, a toujours fait l'objet de nombreux débats. Je suis heureuse de lire que, selon l'étude du GIRSEF, le redoublement n'est jamais pris à la légère dans les écoles observées. Je suis convaincue que c'est le cas dans de

très nombreuses écoles. En effet, les équipes éducatives pèsent le pour et le contre, doutent et se montrent souvent lucides quant aux conséquences de leurs décisions, compte tenu de l'incertitude qui accompagne tout redoublement.

Toutefois, pour différentes raisons, le système scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est le champion du monde du redoublement, alors que, dans la plupart des cas, l'efficacité du redoublement comme moyen de remédiation des lacunes est moindre que les dispositifs de soutien qui accompagnent un élève dans l'année supérieure. Pour l'année académique 2019-2020, le redoublement a coûté près de 390 millions d'euros. Ce montant démontre à quel point il est un facteur d'inefficacité dans l'organisation de notre enseignement. Il s'agit là d'un des constats fondateurs du Pacte pour un enseignement d'excellence, dont l'une des ambitions est de réduire de moitié le redoublement à l'horizon 2030.

La mise en œuvre du tronc commun, et sa philosophie qui vise à laisser l'élève progresser tout au long du cursus de manière plus continue, tout en garantissant des dispositifs spécifiques complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé dès le démarrage du tronc commun, doit contribuer à opérer un changement de paradigme pour aboutir à une diminution systémique du redoublement.

Il ne s'agira plus uniquement d'attribuer au travail de l'élève une valeur quantifiable qui permette de le comparer aux autres, mais de dialoguer avec lui pour qu'il se situe dans son cheminement d'apprentissage. Il ne doit donc pas s'agir d'un discours sur l'élève et son travail, mais d'un discours à l'élève. En résumé, il s'agit d'une évaluation au service des apprentissages et au bénéfice de l'élève. Réduire le redoublement est également un des objectifs d'amélioration dans le cadre du pilotage du système éducatif.

En fonction de leurs réalités, des écoles sont donc amenées à s'en saisir spécifiquement et à prévoir des actions particulières lors de l'élaboration de leur plan de pilotage. D'autres mesures pourraient être évoquées comme le FLA (français langue d'apprentissage) ou même la réforme de l'orientation et de la formation professionnelle continue, tant l'approche de la problématique est systémique, mais je vous en ferai l'économie.

Enfin, il est à noter que la crise sanitaire que nous avons traversée a eu des conséquences majeures sur l'organisation des apprentissages, notamment en ce qui concerne le redoublement. En effet, comme le précisent les indicateurs de l'enseignement pour l'année 2020-2021 dans l'enseignement secondaire de plein exercice, le taux de redoublants oscillait chaque année autour de 14 % entre 2017-2018 et 2019-2020. Entre 2019-2020 et 2020-2021, par contre, le taux de redoublants a diminué de moitié en passant de 13,7 % à 6,2 %. Les élèves sont nettement plus nombreux à être passés dans l'année d'étude supérieure. Cette diminution inédite est manifestement imputable à la crise sanitaire. Je conclurai en disant que nous n'avons pas encore tiré toutes les conclusions de cela.

M. Nicolas Janssen (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour ces informations et pour ces convictions que vous avez partagées qui vont dans le sens des conclusions du rapport du GIRSEF. Vous avez rappelé que cette décision n’est pas prise à la légère, que notre système est malheureusement le champion du monde du redoublement et qu’il est important de dialoguer avec les jeunes et de mener cette réflexion suffisamment en amont. Concrètement, j’aurais aussi voulu mieux comprendre les choses qui pourraient être faites et qui pourraient faire avancer le dialogue que vous avez initié. Merci également pour les chiffres et les informations que vous avez rappelés quant à la diminution significative du taux de redoublants ces dernières années.

1.19 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Accessibilité des épreuves d’évaluation utiles pour les remédiations externes à l’école»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Durant l’année scolaire, certains élèves ayant des difficultés dans leurs apprentissages font appel à des solutions de remédiation extérieures aux écoles. Ces élèves et leurs familles peuvent faire appel à des personnes donnant des cours privés ou à des membres de leur entourage proche ayant des compétences pédagogiques relatives aux apprentissages dans lesquelles l’élève a des difficultés. Parfois, ce sont les parents eux-mêmes qui s’y collent. Une difficulté qui revient très souvent est celle de disposer des épreuves formatives ou sommatives passées par l’élève et corrigées afin de mieux aider l’élève.

Aujourd’hui, les épreuves d’évaluation sont archivées et, très souvent, l’élève ne peut pas garder la copie. Parfois, des solutions alternatives sont proposées. Il arrive que certains enseignants acceptent de faire des copies pour les élèves ou autorisent l’élève à faire des photos de sa copie. Ce n’est toutefois pas l’idéal. J’ai appris que, dans certaines écoles, on demande aux élèves de payer les photocopies de leurs épreuves.

Madame la Ministre, vous avez sûrement été confrontée à cette problématique récurrente. Quelles sont les mesures structurelles mises en œuvre pour favoriser l’accès aux copies d’épreuve, en vue de les utiliser lors des remédiations externes à l’école?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – La mise à disposition des copies des épreuves d’évaluation formative ou sommative passées au cours de l’année est un droit garanti par l’article 96 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions»). L’article en question précise que l’élève majeur, les parents ou la personne investie de l’autorité parentale de l’élève mineur peuvent consulter toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du conseil de classe. En outre, il prévoit qu’il peut aussi être obtenu une copie de ces mêmes épreuves

sur demande écrite et à prix coûtant. Dans ce cadre, un professeur ou la direction d'un établissement ne peut pas refuser de fournir une copie des épreuves.

Si la législation a fixé un cadre précis pour les modalités d'obtention de ces copies, il convient, dans l'intérêt de l'élève, d'en favoriser l'accès afin de lui permettre de remédier à ses erreurs, avec l'aide de ses professeurs. Il n'y a pas lieu, de ce fait, d'envisager des mesures structurelles pour favoriser l'accessibilité de ces épreuves: en effet, la plupart des enseignants considèrent que les interrogations, les examens et les travaux réalisés pendant l'année font bien partie intégrante des ressources pédagogiques à mobiliser pour permettre à un élève de progresser dans ses apprentissages.

Enfin, si des écoles ne respectent pas le cadre légal, j'invite bien sûr les parents des élèves concernés à en informer nos services, afin qu'un rappel de la réglementation soit, si cela est avéré, adressé au pouvoir organisateur.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez rappelé les règles légales. Dans certaines écoles, des parents éprouvent encore des difficultés. Le message est passé et je transmettrai l'information afin que les parents concernés puissent saisir l'administration.

1.20 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Information et place des parents concernant les décisions des conseils de classe»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Les décisions prises par les conseils de classe peuvent affecter durablement la scolarité et la vie des élèves. Certaines de ces décisions ne sont pas bien comprises par les élèves et les parents. Elles sont, par conséquent, très mal vécues et font parfois l'objet de recours.

Lors des réunions avec les parents, il arrive également que les informations transmises sur les décisions déjà prises par le conseil de classe manquent de sens pour les parents au regard de la situation vécue par l'élève. C'est souvent le cas pour des parents issus de milieux défavorisés, qui sont éloignés de la culture de l'école et qui ne maîtrisent pas les codes scolaires. Parfois, une prise de contact préalable avec le parent peut éclairer certaines situations relatives à l'élève et permettre au conseil de classe de prendre une décision plus adaptée.

L'exemple le plus emblématique est celui de l'orientation. De nombreux parents issus de milieux défavorisés ne comprennent pas ou refusent les décisions prises par les conseils de classe en ce qui concerne l'orientation de leur enfant vers des filières comme l'enseignement professionnel ou spécialisé. Le choix d'une filière technique ou professionnelle qualifiante est parfois volontaire. Néanmoins, lorsque ce n'est pas le cas, les stéréotypes peuvent donner lieu à des discriminations. Les attestations délivrées dans ces cas sont parfois durement perçues par l'élève et les parents concernés.

En 2020, la Ligue des droits de l'enfant a publié un dossier relatif aux orientations abusives vers l'enseignement spécialisé des élèves ne présentant aucun handicap. En 2018, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances a publié son «*Baromètre sur la diversité: Enseignement*», basé sur des études menées par l'Université libre de Bruxelles (ULB), la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) et l'Université de Gand (UGent). Les décisions des conseils de classe ont constitué un outil d'analyse important pour les experts qui cherchaient à déterminer dans quelle mesure l'origine sociale et ethnique pouvait avoir une influence sur ces décisions. Les résultats de l'étude se sont révélés étonnants: le baromètre pointait le fait que 10 % des élèves issus des quartiers les plus favorisés sont surreprésentés dans l'enseignement général, tandis que les 10 % d'élèves venant des quartiers les plus défavorisés se retrouvent, dans une plus grande mesure, dans l'enseignement professionnel.

Concernant l'origine sociale, les justifications positives sont réservées aux élèves de milieux plus aisés. En revanche, pour les élèves issus de milieux modestes, les justifications traduisent la façon négative dont le conseil de classe considère leur environnement familial. Je vous cite un exemple de justification: «L'absence de soutien parental a dû jouer un rôle décisif dans la décision du conseil de classe». On préfère donc garder l'élève socialement aisé dans l'école plutôt que de le réorienter. Enfin, le baromètre affirmait que, pour expliquer la réorientation d'un élève d'origine étrangère, le conseil de classe se dédouane en parlant d'un choix personnel, ce qui n'est pas le cas pour un élève d'origine belge.

Madame la Ministre, des réformes, telles que celle de la formation initiale des enseignants, et des projets, comme les Assises de l'orientation, ont été mis en œuvre pour régler structurellement et durablement ces problèmes. Néanmoins, en attendant, certains parents qui sont éloignés de la culture de l'école estiment que, sans remettre en cause les prérogatives du conseil de classe, il est important, dans des cas comme celui de l'orientation, que le parent soit correctement informé et associé à la prise de décision. Cette démarche permettrait, d'une part, de mieux éclairer le conseil de classe et, d'autre part, d'aider le parent à comprendre le sens de la décision et à entreprendre les bonnes démarches concernant la suite de la scolarité de son enfant.

Quelle est votre position sur cette proposition venant des parents? Des réflexions ou des initiatives sont-elles lancées dans le but de mieux associer les parents, et notamment ceux qui ne maîtrisent pas les codes scolaires, à des décisions importantes comme la réorientation de l'élève?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les conseils de classe constituent des lieux d'échange entre les membres de l'équipe éducative. Ils se tiennent à différents moments de l'année scolaire, pour diverses raisons, et sont en lien avec des situations d'ordre comportemental, pédagogique ou encore relationnel. Les parents et les élèves n'en sont pas membres, car il appartient aux enseignants,

aux éducateurs, aux membres des centres PMS et à la direction de prendre les décisions qu'ils jugent les plus adéquates pour un élève.

Cependant, les parents ou les représentants légaux peuvent être reçus par la direction et/ou par les enseignants. C'est le cas lors de l'organisation de ce qui est classiquement appelé les réunions de parents. Ces moments particuliers permettent aux membres de l'équipe éducative de mieux appréhender le travail réalisé par l'élève à la maison et de traiter de divers sujets comme l'organisation des devoirs, l'investissement des parents dans le soutien scolaire de leur enfant ou des problèmes plus personnels. En ces occasions, les parents peuvent également recevoir toutes les informations relatives à la scolarité de leur enfant, comme, par exemple, son implication dans ses apprentissages, son attitude face au travail ou encore les interactions qu'il établit avec ses condisciples. Par ailleurs, outre les aspects liés au partenariat et à la communication entre l'école et les familles, les conseils de classe mènent également une réflexion pédagogique relative au redoublement et à l'orientation ou la réorientation des élèves.

La co-éducation fait partie des facteurs incontournables et interdépendants qui favorisent le développement d'un climat scolaire serein. Je suis convaincue que les équipes éducatives agissent dans l'intérêt de l'élève. Lorsqu'un changement de filière ou d'orientation est envisagé, parfois même dans un contexte de réussite, cette décision doit être prise en adéquation avec le projet de l'élève. Elle doit aussi faire l'objet d'un travail de préparation avec lui ou en amont de la décision. Dans la foulée de celle-ci, les titulaires ou les directions rencontrent les parents et/ou les élèves pour les accompagner dans un tel changement.

Avec l'implémentation du tronc commun, une concertation sera menée avec les parents en cas de proposition de maintien. En effet, au terme de l'année scolaire, l'équipe pédagogique pourra décider de maintenir un élève dans l'année d'étude, et ce, à condition d'avoir respecté l'approche évolutive du suivi des difficultés de l'élève. Ainsi, en cas de difficultés persistantes, un dispositif spécifique devra préalablement avoir été créé et évalué en instruisant les différentes actions mises en œuvre dans le dossier d'accompagnement de l'élève (D'AccE).

Si, malgré ce dispositif de suivi spécifique documenté dans le D'AccE, un maintien est décidé, le pouvoir organisateur ou son délégué devra alors proposer une concertation interne avec les parents, un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique chargée de l'élève et le membre du centre PMS ayant participé à la délibération.

Par ailleurs, des voies de recours sont prévues par la réglementation. Les parents ou les élèves majeurs peuvent introduire un recours contre la décision rendue s'ils ne la jugent pas fondée. Le recours se fait en interne dans un premier temps, puis en externe si les parents ou l'élève majeur ne sont toujours pas en accord avec la nouvelle décision du conseil des classes.

Enfin, je me réjouis de l'étape importante franchie ce mardi en commission de l'Éducation sur le projet de décret portant création du DAccE, véritable outil en matière d'orientation positive.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, je rappelle que le rôle du conseil de classe est de régler le problème en amont et d'éviter le plus possible l'introduction de recours. En ce sens, le DAccE est un outil essentiel. Mardi, je vous ai d'ailleurs interrogée sur la fracture numérique et la nécessité de prévoir un accès à la version imprimée du DAccE, notamment pour les parents allophones ou issus de milieux défavorisés.

Cependant, certains élèves, issus de milieux défavorisés, ont des difficultés à se confier aux centres PMS. Or ceux-ci sont d'une grande utilité lors des conseils de classe. Il faudrait inciter les écoles à recueillir des informations sur les problèmes de l'élève et veiller à l'accompagnement des parents dans la réorientation. Ces derniers sont parfois déboussolés et ne savent pas comment soutenir leur enfant dans la réorientation, dont ils ne cernent pas toujours la motivation. Les parents doivent comprendre la décision ainsi que les options qui s'offrent à leur enfant. Le DAccE y contribuera, dans le cadre de l'introduction du tronc commun. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

1.21 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Prise en considération de la dyspraxie dans l'enseignement»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Les enfants dyspraxiques représentent 5 % de la population. On estime que 4 à 5 % des élèves d'une classe d'âge sont dyslexiques, 3 % sont dyspraxiques et 2 % sont dysphasiques. Ils souffrent d'un trouble de la coordination. Leur cerveau n'automatise pas les gestes. Chaque fois qu'ils écrivent une lettre, ils doivent se souvenir de sa forme et la réinventer; même chose pour nouer ses lacets, couper sa viande, boutonner sa chemise... Ces élèves présentent pourtant un quotient intellectuel (QI) normal, s'expriment souvent très bien, mais sont plus lents que les autres. En réalité, personne n'imagine qu'ils sont exténués à 11h00 du matin parce que leurs réserves cognitives sont épuisées.

Des mesures sont prévues pour accompagner ces élèves à besoins spécifiques. Diffusée le 3 mars dernier sur France Inter, la carte blanche de Pierre Lemaitre était consacrée au trouble neurologique qu'est la dyspraxie. Elle lance un appel à mieux traiter les enfants dyspraxiques à l'école et me permet de vous demander, Madame la Ministre, de faire le point sur cette problématique au sein de notre Fédération. Avez-vous des chiffres concernant le nombre d'élèves bénéficiant d'aménagements pour cause de dyspraxie? Existe-t-il un premier constat de ce qui est mis en œuvre dans cette matière particulière en termes de formation continue? Certains établissements ont-ils lancé des actions qui pourraient être mises en exergue et davantage déployées? Existe-t-il des outils à ce sujet destinés plus particulièrement à la communauté de l'enseignement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – C'est effectivement l'école qui doit s'adapter aux difficultés et aux troubles des élèves à besoins spécifiques, et non l'inverse. Le dispositif des pôles territoriaux et notre volonté de rendre l'école véritablement plus inclusive reposent sur ce principe de base. J'ai déjà eu l'occasion de le dire ici: nous ne disposons malheureusement pas aujourd'hui de chiffres fiables sur le nombre d'élèves à besoins spécifiques dans notre système éducatif, que ce soit des enfants dyspraxiques ou des enfants qui présentent d'autres troubles. En revanche, lorsque les pôles territoriaux et le dossier d'accompagnement de l'élève seront pleinement opérationnels, ce type d'information devra être disponible. Cela nous aidera à mieux cerner le phénomène.

Sous l'impulsion du décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (décret «Aménagements raisonnables»), des fiches-outils ont été réalisées et sont à la disposition des membres des équipes éducatives sur le site www.enseignement.be. Par ailleurs, de nombreuses formations portant sur les troubles de l'apprentissage sont accessibles tant au niveau des réseaux qu'au niveau de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC). Je rappelle également que le dispositif des pôles territoriaux prévoit que les missions des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des pôles seront doubles. En effet, elles seront collectives, c'est-à-dire à l'attention des équipes éducatives de l'enseignement ordinaire à travers des formations, de concertations, etc. Elles seront aussi individuelles, c'est-à-dire qu'elles cibleront directement les élèves, comme c'est le cas aujourd'hui avec l'intégration relevant de l'ancien système.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Je vous remercie pour vos réponses et pour ce rappel essentiel. C'est bien à l'école de s'adapter à l'enfant qui a des besoins spécifiques, pas l'inverse. Une maman m'a raconté son expérience ce midi. Elle est mère d'un enfant qui souffre d'un problème autistique. Elle m'expliquait que son enseignant de troisième année maternelle ne pouvait pas utiliser des gommettes de couleur pour dire à son enfant si sa journée s'était bien passée. Il n'en a pas le droit. Pourtant, cette maman a précisé que c'était bénéfique pour son enfant, qu'il en avait besoin. L'enseignant comprenait la nécessité d'un suivi, mais ne peut pas avoir recours à ce système. C'est tout le problème du handicap invisible. La maman a fini par lui donner cet exemple: si mon enfant était en fauteuil roulant, vous ne remettriez pas en question les adaptations que je vous demande.

Il s'agit d'un véritable parcours du combattant pour les parents, mais cela nécessite également beaucoup d'adaptation de la part des équipes pédagogiques. Cependant, c'est bel et bien à l'école de s'adapter. Bien évidemment, mon groupe politique suivra la mise en œuvre des objectifs et des ambitions des pôles territoriaux afin d'atteindre cette école inclusive. Nous suivrons ce dossier avec attention.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de Mme Mathilde Vandorpe, intitulées «*Safer Internet Day 2022*», «Orientations et thèmes prioritaires dans la formation professionnelle continue», «Évaluations externes non certificatives des acquis des élèves» et «Mesures sanitaires en vigueur dans les écoles et les académies à la suite de la réunion du 4 mars du Comité de concertation (Codeco)», de Mme Diana Nikolic, intitulée «Élan de solidarité des écoles vis-à-vis du peuple ukrainien», de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Essentiels et balises diagnostiques», de M. André Antoine, intitulées «Ouverture de la filière sport-études en hockey à Wavre» et «Soutien scolaire, l'exemple de CQFD», et de M. Sadik Köksal, intitulée «Équivalence des diplômes», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h45.*